

Département de Saône-et-Loire

Commune de TRAMAYES

Rapport de présentation

Pièce n°1

Vu pour être annexé à notre délibération en date de ce jour LE MAIRE,	Vu pour être annexé à notre arrêté en date de ce jour LE PREFET,	Pour copie conforme



SOMMAIRE

PREAMBULE	1
PARTIE I : DIAGNOSTIC	2
I.1 Une situation intéressante	2
I.1.1 Une bonne accessibilité	2
I.1.2 Tramayes et la Communauté de Commune du Mâconnais – Charolais	3
I.2 Urbanisation et population	5
I.2.1 Une croissance démographique qui s’amorce	5
I.2.2 L’habitat reflète des mouvements démographiques	8
<i>a. Caractéristiques et évolution du parc</i>	
<i>b. Dynamique de construction</i>	
I.2.3 Équipements, infrastructures et services à la population	13
<i>a. Des équipements à gérer</i>	
<i>b. Les infrastructures</i>	
<i>c. De dynamiques associatives</i>	
I.3 Contexte économique	16
I.3.1 Une bonne situation de l’emploi	16
<i>a. Une population active relativement stable</i>	
<i>b. Une population active jeune et mobile</i>	
I.3.2 Commerces et services de proximité	19
I.3.3 La place de l’agriculture	21
I.3.4 De nombreux atouts touristiques	23

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	25
II.1 L'environnement naturel et les paysages	25
II.1.1 Le milieu physique	25
a. Relief	
b. Hydrographie	
c. les sols	
d. Le climat	
II.1.2 Les milieux naturels	28
a. Projet de site Natura 2000	
b. Les boisements	
c. Le bocage	
d. Les superficies cultivées	
e. Les vallées et cours d'eau	
II.1.3 Les paysages et sites remarquables	35
a. Analyse visuelle	
b. Le site remarquable de la Mère Boitier	
II.2 La trame urbaine	39
II.2.1 Historique	39
II.2.2 La structure urbaine traditionnelle	41
a. Le bourg	
b. Les hameaux	
c. Le patrimoine bâti	
II.1.3 Structure urbaine récente	42
II.3 Les risques et les nuisances	44
II.3.1 L'eau	44
a. Alimentation en eau potable	
b. Eaux usées	
c. Eaux de ruissellement et inondations	
II.3.2 Les déchets	45
II.3.3 Le bruit et activités	45

PARTIE III : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT D'URBANISME	46
III 1 Les objectifs du P.L.U.	46
III.2 Les orientations du P.A.D.D.	46
III.2.1 Éléments de constats issus du diagnostic	47
III.2.2 Les orientations du PADD	47
III.3 La traduction règlementaire du P.L.U.	47
III.3.1 Le parti d'aménagement	47
a. <i>Des espaces à préserver</i>	
b. <i>La création de logement et la stratégie d'urbanisation de la commune</i>	
c. <i>Extension de la zone d'activités</i>	
d. <i>Dessertes et infrastructures</i>	
e. <i>Équipements publics</i>	
f. <i>Environnement et développement durable</i>	
III.3.2 La prise en compte des contraintes juridiques et supra communales	52
a. <i>Les prescriptions nationales</i>	
b. <i>Compatibilité avec le Projet d'Intérêt Général (PIG)</i>	
c. <i>Compatibilité avec les orientation du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT)</i>	
d. <i>Les servitudes d'utilité publiques</i>	
III.3.3 Le zonage du PLU	54
a. <i>Les zones Urbaines (U)</i>	
b. <i>Les zones A Urbaniser (AU)</i>	
c. <i>La zone Agricole (A)</i>	
d. <i>Les zones Naturelles (N)</i>	
e. <i>Autres délimitations</i>	
f. <i>Les capacités d'accueil des zones</i>	

PARTIE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	62
IV.1 La protection des milieux et paysages	62
IV.1.1 Les espaces naturels	62
<i>a. Les milieux naturels remarquables, notamment la zone NATURA 2000</i>	
<i>b. Les paysages naturels</i>	
VI.1.2 Les paysages urbains	65
<i>a. La consommation d'espaces</i>	
<i>b. Formes urbaines et espaces plantés</i>	
<i>c. La protection des éléments particuliers du patrimoine bâti</i>	
IV.2 La prise en compte des risques et des nuisances	66
IV.2.1 La gestion de l'eau	66
<i>a. Gestion et prévention des risques d'inondation</i>	
<i>b. La protection des ressources en eau</i>	
VI.2.2 Les nuisances liées aux infrastructures	67
IV.3 conclusion sur l'incidence du PLU sur la zone NATURA 2000	67

PREAMBULE

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite S.R.U.) du 13 décembre 2000 a profondément réformé les documents de planification urbaine afin de les adapter aux nouveaux enjeux de l'urbanisme. A cet effet, les principes fondamentaux définis dans le Code de l'Urbanisme ont été revus de manière à ce que le développement urbain, l'utilisation économe de l'espace dans un esprit de développement durable et la prise en compte des besoins de la population soient assurés corrélativement.

Par ailleurs, dans un souci de simplification et de stabilité des dispositions réglementaires, les règles de procédures ont été allégées en même temps que la concertation et les pratiques démocratiques ont été réaffirmées et étendues.

Le Plan d'Occupation des Sols (POS) de Tramayes a été approuvé le 12 novembre 1992 et a fait depuis l'objet de deux modifications en 1993 et 2001. Un profond remaniement du document d'urbanisme était donc nécessaire pour tenir compte du contexte communal, urbain et administratif et des objectifs de développement de la commune.

La révision générale du PLU de Tramayes a été conduite conformément au nouveau contexte législatif ; et dans sa configuration actuelle, le PLU constitue non seulement un ensemble de règles d'urbanisme, mais également un véritable projet de ville destiné à éclairer l'avenir de la commune et à présenter les orientations qui présideront à son évolution dans les dix à vingt prochaines années.

PARTIE I : DIAGNOSTIC

I.1 Une situation intéressante

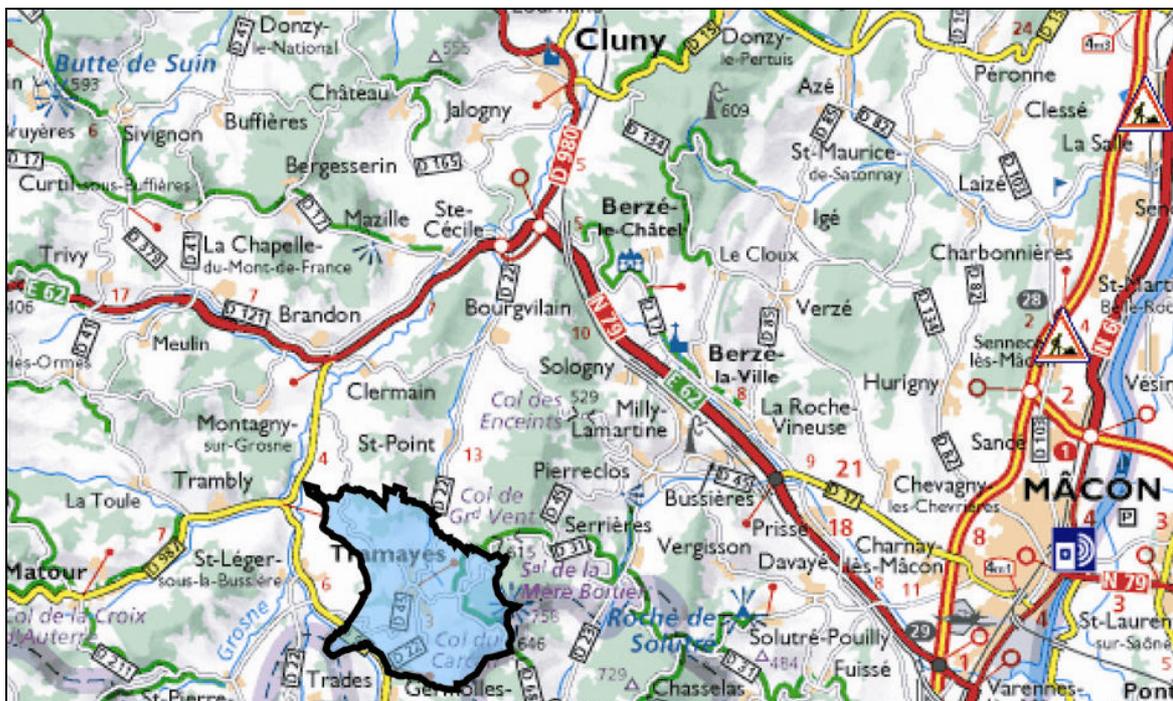
I.1.1 Une bonne accessibilité

Située à la frontière du Charolais et du Mâconnais, dans le Sud du Clunysois, et à l'extrême Sud du département de Saône et Loire, Tramayes se situe à égale distance de Mâcon et Beaujeu (30 Kms) et n'est qu'à 15 kms de Cluny et de Matour.

La commune est traversée par trois routes départementales : D 22 (de Belleville à Cluny), D 45 (de Matour à Mâcon) et la D 213 (de Brandon à la Chapelle de Guinchay).

Tramayes est établie à proximité de voies de communication importantes :

- à 11 kms de la RN 79,
- à 30 kms de la Vallée de la Saône où passent TGV, RN6 et autoroute A6.

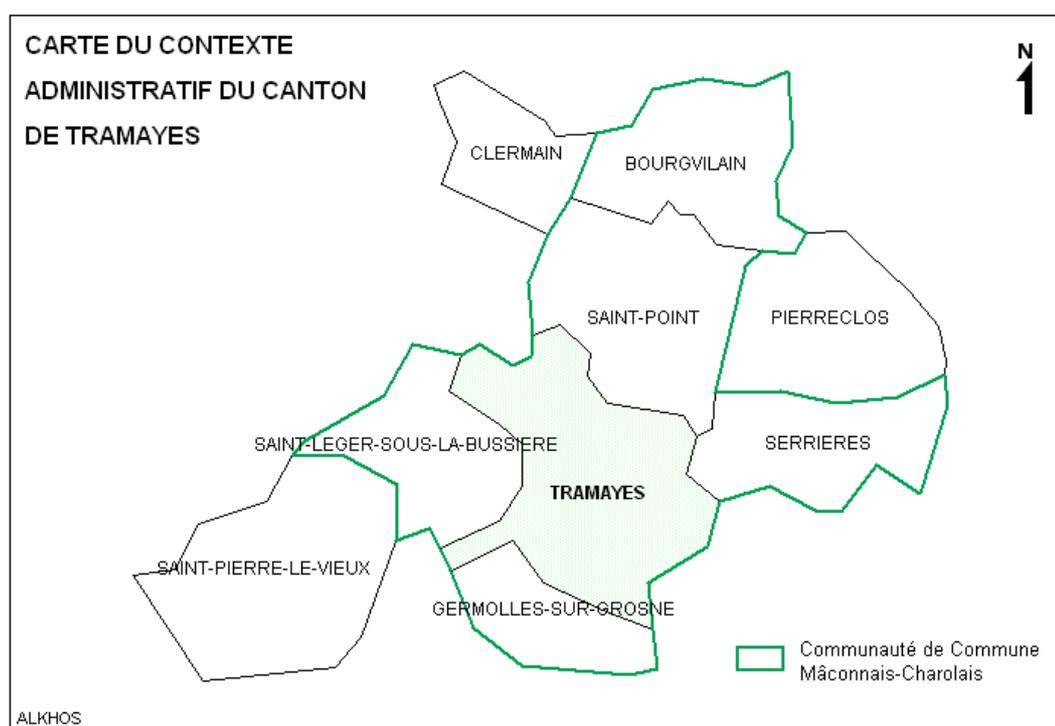


La commune de Tramayes jouit donc d'une excellente accessibilité, lui permettant de

rallier en une trentaine de minutes des bassins d'emploi tel Mâcon et Cluny.

I.1.2 Tramayes et la Communauté de Commune du Mâconnais – Charolais.

Depuis 1995, la commune fait partie de la Communauté de Communes du Mâconnais – Charolais, qui regroupe 6 communes (*Tramayes, Bourgvilain, Germolles sur Grosne, Saint Léger sous la Bussière, Saint Point et Serrières*) représentant 2237 habitants.



La Communauté de Communes a pour compétences :

- l'aménagement de l'espace :
 - études en vue de la réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) d'une superficie supérieure à 5 000 m²,
 - mise en place d'un schéma de secteur : l'existant, les besoins, les réalisations souhaitables en vue de recenser les équipements structurants,
 - adhésion à la charte inter cantonale Cluny – Matour – Tramayes.
- les actions de développement économique :
 - actions de promotion et de développement des produits du terroir,
 - étude de l'existant : entreprises, artisanat, commerces, professions libérales.
 - actions de promotion touristique :
 - aux opérations d'accueil (chambres d'hôtes, gîtes ruraux, fermes,

- o auberges, campings)
 - o aux opérations de réception et de l'informations en matière touristique en liaison avec l'Office de Tourisme du canton de Tramayes en vue de développer le tourisme dans le secteur de la communauté de communes du Mâconnais Charolais.
- étude et exécution des travaux de réalisation et d'aménagement d'un lac sur le territoire de la commune de Saint-Point en vue de développer le tourisme dans ce secteur, acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,
- gestion du site du lac de Saint Point Lamartine.
- Environnement cadre de vie :
 - étude sur la politique du boisement,
 - inventaire cartographique sur l'usage et l'utilisation du sol : forêts, rivières, plans d'eau, culture, paysages ou sites intéressants
 - recensement des monuments historiques, des bâtiments ou édifices présentant un intérêt certains : églises, bâtisses diverses, lavoirs, calvaires, ouvrage d'art
 - recensement des espaces publics intéressants : mise en place d'un inventaire avec un programme de travaux souhaitables,
 - entretien des chemins de randonnée et des espaces publics par une équipe d'entretien communautaire qui pourra être mise à disposition d'autres collectivités territoriales selon conventions spécifiques,
 - ramassage et traitement des ordures ménagères sur le territoire communautaire et études s'y rapportant,
 - étude du zonage des assainissements collectifs et non collectifs.
- Logement :
 - mise en place d'un dispositif concerté de demande de logement locatif social,
 - définition des priorités et présentation des demandes de financement en matière de logement social : PLA, PLAI, PLAM
 - réalisation d'opérations programmées en faveur de l'habitat, opérations programmées d'amélioration de l'habitat.
- Voirie :
 - Création, élargissement, renforcement et entretien de la voirie communautaire qui comprend toutes les voiries communales, y compris les fossés, places publiques, trottoirs, bas-côtés, murs de soutènement et ouvrage d'art
 - Un règlement intérieur sera établi pour la mise en œuvre de cette compétence.
- Compétences facultatives :
 - Paiement des dépenses communales de la taxe de capitation en faveur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS),
 - Création d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale

I.2 Urbanisation et population

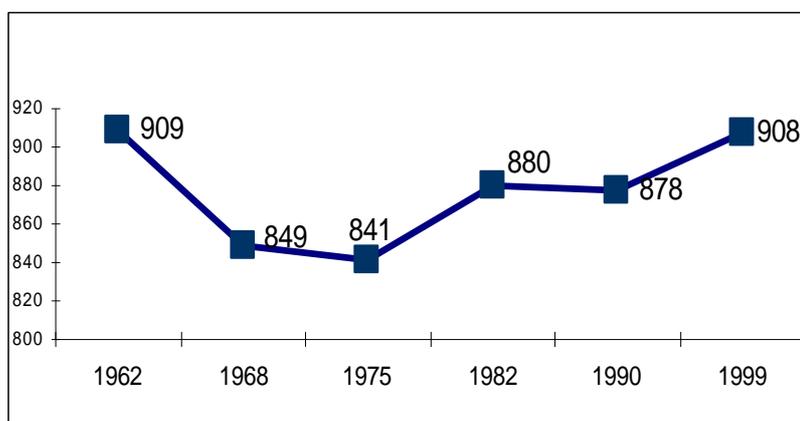
I.2.1 Une croissance démographique qui s'amorce

La commune de Tramayes a connu une population importante (1853 habitants en 1900), confortant son implantation locale, puis comme toute les communes rurales elle a été frappée par l'exode. Les effets dévastateurs des guerres se constatent bien. Toutefois après une période de stabilisation, il semble que le nombre d'habitant soit en progression.

L'étude des mouvements démographiques entre 1962 et 1999 montre effectivement que globalement le nombre d'habitants de la commune n'a pas bougé ; mais cette stabilité cache en fait une évolution mouvementée.

Ainsi, après avoir connu un déclin de sa population de 1962 à 1975 (- 7,48 %, soit 68 habitants) son nombre a augmenté ensuite régulièrement de 1975 à 1999 pour retrouver sa population de 1962. L'évolution de l'ensemble du canton est sensiblement identique et la population n'a diminué que de 1,8 % entre 1962 et 1999, soit une perte de population sur l'ensemble des 9 communes de 64 habitants.

Évolution de la population

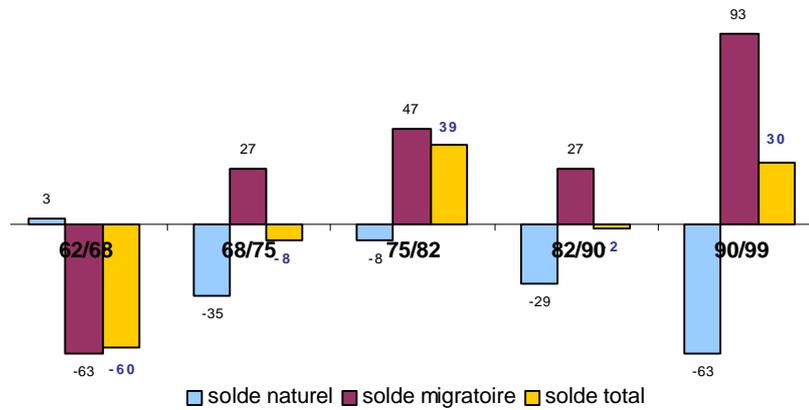


RGP 1999

Depuis le dernier recensement cette tendance se poursuit, la commune compte **aujourd'hui environ 950 habitants** dont l'origine est due à un solde migratoire largement positif.

Ces variations de population s'expliquent par l'étude des soldes naturel et migratoire. Ainsi, après avoir connu un solde migratoire fortement négatif de 1962 à 1968, Tramayes jouit jusqu'en 1999 d'une certaine attractivité, permettant à la population de croître et ce malgré un solde naturel négatif.

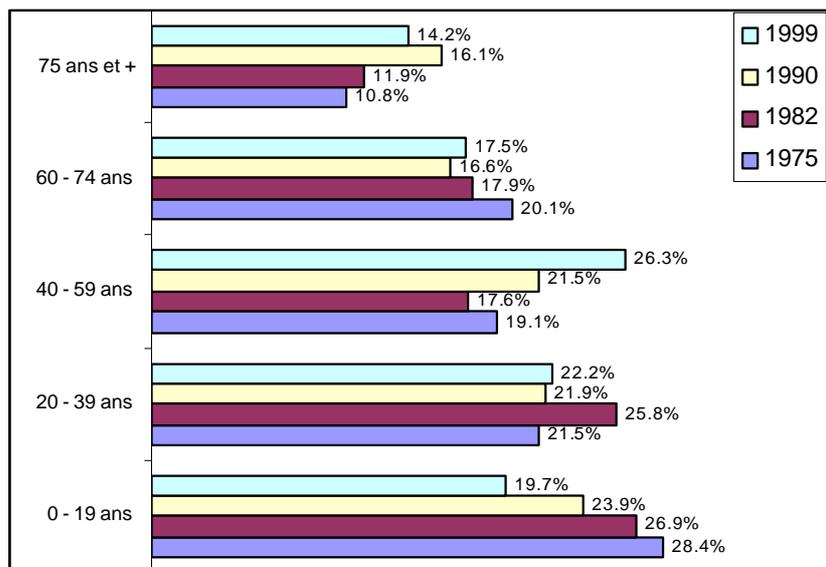
Composantes du taux de variation de la population



RGP 1999

Tramayes dispose toujours d'un caractère attractif et cet intérêt pour la commune ne se dément pas. En effet la commune continue à accueillir un nombre important de population nouvelle ainsi que le montrent les estimations suivantes : 4 en 2000, 26 en 2001, 20 en 2002, 15 en 2003, 7 en 2004, 22 en 2005, 18 en 2006.

L'étude de la pyramide des âges montre clairement un vieillissement de la population bien que près de 20 % de la population a moins de 20 ans en 1999 et que la commune n'en demeure pas moins jeune et dynamique.



RGP 1999

Le vieillissement des populations venues s'installer depuis 1975 se traduit par une forte

hausse de la classe des 40 – 59 ans entre 1975 et 1999.

Depuis 1982, la part des plus de 60 ans et plus de 75 ans est assez stable (31,7 % de la population totale en 1999 contre 32,7 % en 1990) ; toutefois, cette proportion est nettement supérieure à celle de l'ensemble du canton où l'on ne dénombre que 26,6 % de plus de 60 ans depuis 1990. Cette surreprésentation s'explique par la présence de plusieurs structures, sur la commune accueillant, les personnes âgées :

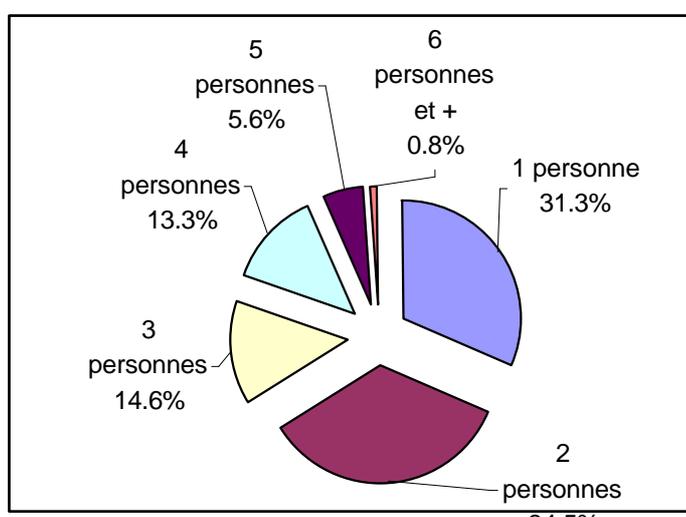
- résidence des 3 monts : 29 logements
- hôpital des Corsin : 95 lits environ.

Les ménages tramayons sont de taille relativement petite : 34,5 % de ménages de 2 personnes et 80,4 % des ménages n'excèdent pas 3 personnes.

Depuis 1975, les familles nombreuses sont devenues rares : les ménages de 5 personnes et plus représentent 6,4 % du nombre des ménages en 1999 contre 12,3 % en 1982.

Cette évolution est à mettre en relation avec le vieillissement de la population de Tramayes, mais il est également en lien avec le fait que les nouveaux arrivants sont surtout des couples sans enfant.

Répartitions des ménages



RGP 1999

Le nombre moyen de personnes par ménage est de 2,41 personnes ce qui est légèrement inférieur à la moyenne cantonale (2,5) ; ce ratio étant en baisse depuis 1975.

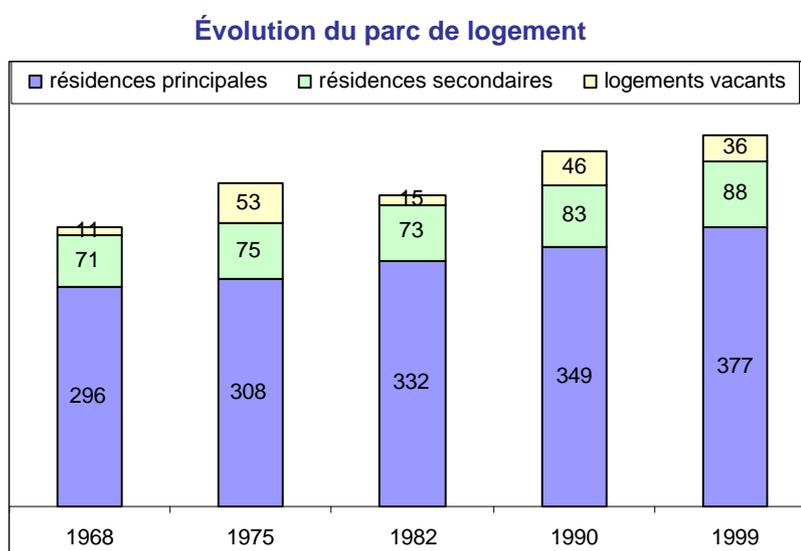
De manière générale, cette réduction du nombre de personnes par ménage est représentative des comportements familiaux actuels : familles monoparentales, décohabitation et réduction du nombre d'enfants par famille. Ainsi, à Tramayes comme ailleurs on assiste à un phénomène de décohabitation.

I.2.2 L'habitat, reflet des mouvements démographiques

a. Caractéristiques et évolution du parc

Le nombre de logements a fortement augmenté depuis 1968 (+ 123 logements entre 1968 et 1999). La majorité de ces nouveaux logements concerne des résidences principales : + 27,3 % depuis 1968.

Toutefois, de 1975 à 1982 le nombre de logements avait diminué de 3,7 %, pour augmenter à nouveau régulièrement.



RGP 1999

En 1999, le parc des résidences principales est de 75,9 % du parc total de logements. L'évolution fait apparaître une augmentation régulière des résidences principales. Néanmoins, la part de ce mode d'occupation est en constant changement depuis 1968 : de 78,3% en 1968, 70,6 % en 1975, 79,1 % en 1982, 73 % en 1990 et pour finir 75,2 % en 1999.

Tramayes a un attrait touristique certain puisque les résidences secondaires représentent 17,6 % du parc total de logements et est supérieur à celui des logements vacants. Les résidences ont augmenté de + 23,9 % de 1968 à 1999 (de 71 à 88 résidences secondaires).

Autrefois convoitées par les Lyonnais et les Parisiens, les maisons sont aujourd'hui achetées par les étrangers à des prix bien supérieurs au marché local. On peut considérer ainsi que 70 % des résidences secondaires appartiennent à des urbains

français, contre 30 % à des étrangers.

L'évolution des logements vacants est quant à elle très variable. En effet, après une forte augmentation entre 1968 et 1975 (multiplié par 5), les logements vacants sont passés ensuite de 53 à seulement 15 entre 1975 et 1982 pour ensuite tripler à nouveau entre 1982 et 1990 et enfin rebaisser légèrement depuis.

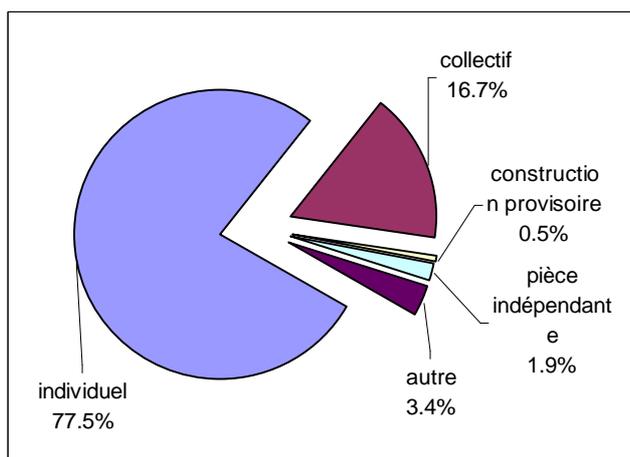
L'ensemble du canton de Tramayes a connu une évolution identique, en dent de scie.

En 1999, le parc de logements vacants représentait 7,2 % du total des logements, ce taux est légèrement inférieur à celui du canton avec 8,2 %.

- **Une majorité de logements individuels**

En 1999, les maisons individuelles représentent 77,5 % des résidences principales contre seulement 74,8 % en 1990. Cette proportion est toutefois nettement inférieure à celle de l'ensemble du canton de Tramayes, avec 90,2 % en 1999.

Logements collectifs et individuels



RGP 1999

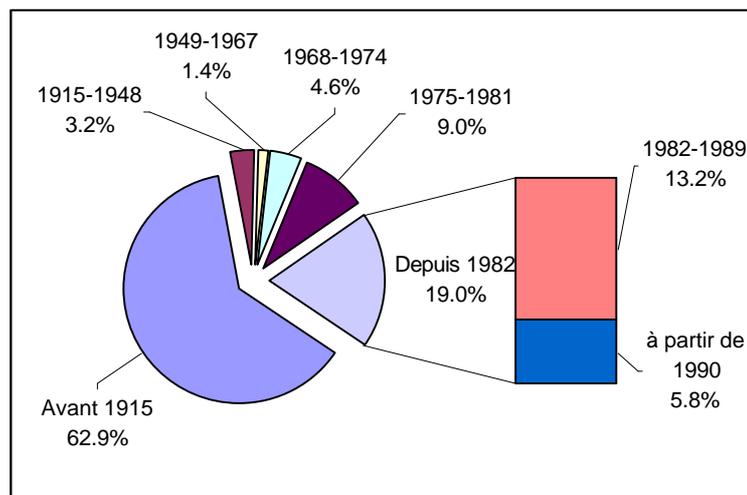
A noter que la commune possède 63 logements collectifs sur les 86 que compte le canton de Tramayes, soit 73,2 % du parc collectif cantonal.

- **Des logements anciens**

Le parc immobilier est très ancien, la majorité des logements a été construite avant 1915, soit 315 logements.

Les 60 années suivantes ont vu très peu de constructions, seulement 9 % du total des constructions. Ensuite près de 2 logements sur 10 ont été construits sur ces 20 dernières années.

Age du parc de logement



RGP 1999

- **De grands logements**

Les maisons sont assez grandes car 67,1 % des résidences principales de Tramayes ont 4 pièces ou plus. Malgré tout, les petits logements représentent tout de même 16,2 % des résidences principales alors qu'ils ne sont que 10,3 % sur le canton.

b. Dynamique de construction

239 permis de construire ont été enregistrés entre 1990 et 2006, dont 152 concernent des constructions ou aménagement de logements neufs ou récents. Depuis 2000, le rythme de constructions autorisées est de 10 logements par an.

année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Nombre de logements autorisés	individuels purs	2	2	2	3	1	2	7	11	5	1	7	6	5	3	4	6	11
	individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	3	0	0	0	0	6	2
	collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	9	0	3	0
	en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	total	2	2	2	3	1	2	7	11	9	1	10	6	11	12	4	15	13
Moyenne	2			6			5,53			8,6			14					

année	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	
Nombre de logements commencés	individuels purs	1	2	1	2	2	3	5	10	5	3	4	8	4	2	5	5	7
	individuels groupés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	4	0	3	0	0	0	0	6
	collectifs	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	6	9	0	3	0
	en résidence	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	total	1	2	1	2	2	3	5	10	5	7	4	11	10	11	5	8	13
Moyenne	1,6			6			5,88			8,2			10,5					

Données Sitadel/Com

A la lecture du rythme des mises en chantier des logements, on peut distinguer 4 phases

entre 1990 et 2006, avec des moyennes de

- 1,6 chantiers par an entre 1990 et 1994,
- 6 chantiers par an entre 1995 et 1999,
- 8 chantiers par an entre 2000 et 2004,
- 10 chantiers par an depuis 2005

Cette dynamique de constructions, qui ne cesse de croître depuis plus d'une dizaine d'années, est en adéquation avec un solde migratoire positif et l'arrivée de population nouvelle tous les ans. En effet, entre 1998 et 2002, 47 nouveaux logements sont construits et 87 personnes sont venues s'installer sur la commune dans ces logements.

La dynamique se traduit par le développement d'habitat individuel sous forme notamment de lotissements ; ainsi en 2004 la commune en recense 4 :

- "Bellevue" de 11 lots,
- "les Justices" de 6 lots : construction en 1998,
- "la Gare" de 9 lots ; construction en 2001,
- "Plein soleil", construction en 2004 de 12 lots (OPAC).

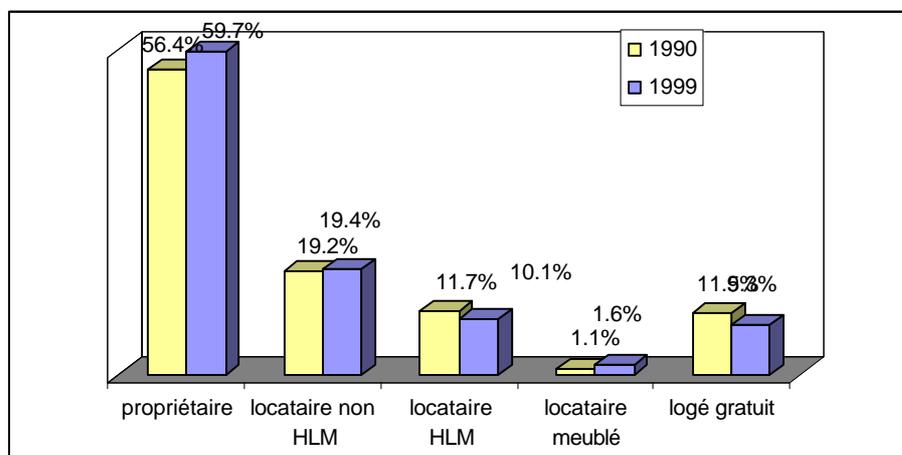
Pour le développement de ce dernier lotissement, Tramayes avait constitué une réserve foncière d'une surface de 16700 m².

Le parc communal peut encore se développer puisque la commune dispose de terrains constructibles au lieudit « la Gare ».

Une rotation forte et un parc locatif significatif

La part des propriétaires occupants est passée de 56,4 % à 59,7 % entre 1990 et 1999, et la part des locataires de 32 % à 31,1%.

Statut d'occupation des logements



RGP 1999

Malgré une très légère baisse de la part des logements locatifs, celle ci reste assez importante et est nettement supérieure à celle du canton (21,2 %).

Entre 1990 et 1999 la commune a perdu 3 logements locatifs HLM (de 41 en 1990 elle n'en dénombre plus que 38 en 1999). Sur la même période les logements locatifs privés sont passés de 67 à 73. L'OPAH qui s'est déroulée de 1994 à 1996 a permis de récupérer un certain nombre de logements vacants pour les remettre sur le marché locatif.

Depuis 1998 un certain nombre de logements OPAC ont été construits ou programmés : 5 en 1998 et 2 en 2000 – 2002.

La commune a bénéficié d'une opération « Cœur de Village » avec le Conseil Régional de Bourgogne.

- **Les logements sociaux**

Près d'un tiers des logements résidences principales sont des logements locatifs, dont les 2/3 dans le parc privé et seul 38 logements locatifs sociaux.

Toutefois près de 80 % du parc locatif HLM du canton est situé à Tramayes, puisque sur les 48 logements sociaux du canton 38 se situent sur la commune.

Statut d'occupation des résidences principales	Tramayes		Canton	
	nombre	pourcentage	nombre	pourcentage
locatif privé	79	20,9 %	249	17,8 %
locatif HLM	38	10,1 %	48	3,4 %
Total locatif	117	31 %	297	21,2 %
Total	377		1402	

Source : DRE

- **Les logements communaux**

Le parc locatif communal est également assez important avec 13 logements locatifs. Les 4 logements « Vannas » sont associés à l'opération « Cœur de Village » contractualisée entre la commune et le Conseil Régional de Bourgogne.

Logements communaux

localisation	nombre	Dont vacants
mairie	2 (F3)	
Ancienne gendarmerie	3 (1 F1 et 2 F3)	

poste	2 (1 F1 et 1 F 3)	
bibliothèque	1 F 3	
Vannas	5 (2 F3, 2 F4, 1F5)	

Données communales 2003

- **Une forte demande locative**

La proximité avec Mâcon et Cluny et un cadre naturel exceptionnel font de Tramayes une commune très convoitée.

La demande est relativement forte avec environ 6 demandes mensuelles de location concernant en majorité des maisons individuelles avec dépendances.

I.2.3 Équipements, infrastructures et services à la population

a. Des équipements à gérer

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école primaire. En 2003 les écoles comptaient 3 classes avec des effectifs de 90 élèves au total. Une cantine scolaire (dans la salle des fêtes) gérée par une association parentale est également disponible.

Le collège accueillant les tramayons est situé à Matour et les lycéens sont dirigés sur Mâcon, Cluny ou Davayé. Un service régulier de ramassage scolaire permet à ces élèves de se rendre sur leur lieu de scolarisation.

Un nouveau service de halte garderie a été mis en place en septembre 2003 pour les enfants de 3 à 6 ans.

Une crèche parentale, gérée par trois assistantes maternelles, a été inaugurée en janvier 2007.

Une nouvelle bibliothèque avec multimédia a été ouverte en 2000.

Dans un ancien logement de l'école primaire, une maison des associations a vu le jour en 2006.

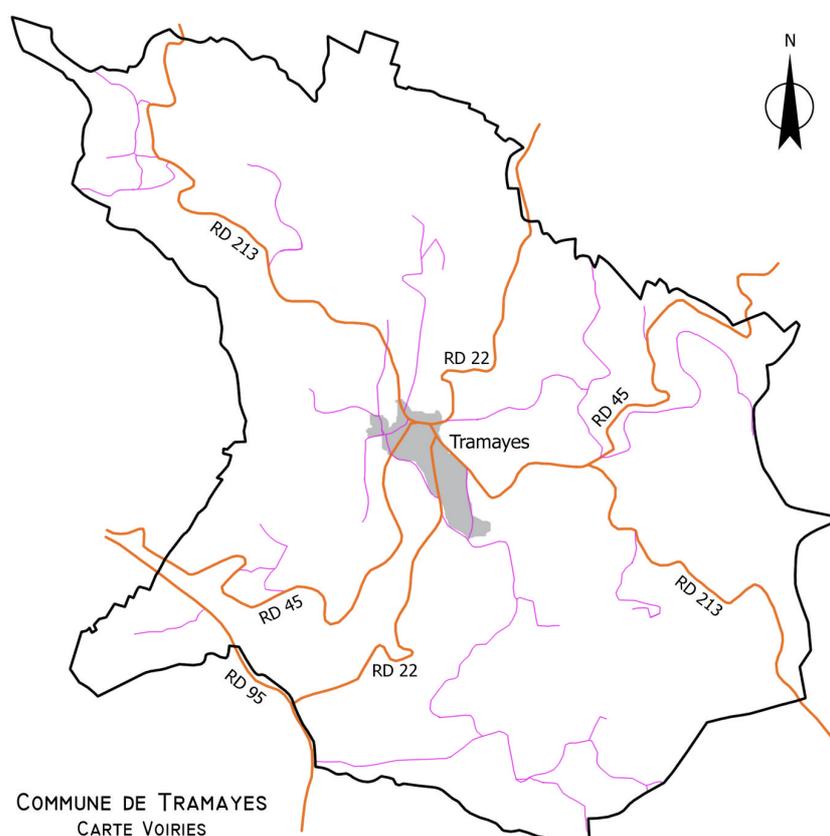
Tramayes dispose également d'une salle omnisports et d'un terrain de football.

b. Les infrastructures

- **La trame viaire**

La commune est traversée par trois routes départementales qui se rencontrent au centre de la commune (bourg de Tramayes) et qui forment un maillage en étoile. Une autre départementale (RD 95) longe la partie sud/ouest de la commune.

La RD 22 relie la commune par le Nord à Saint Point, puis la voie express RN 79 et par le Sud à Germolles sur Grosne. La départementale RD 213 traverse le territoire communal du Nord/Ouest au Sud/Est et permet de rejoindre la voie express RN 79. La RD 45 est orientée Est/Ouest et relie la commune à Mâcon et Matour.



- **Alimentation en eau potable**

La commune de Tramayes est alimentée en eau potable par le syndicat intercommunal de la Haute Grosne, dont le réseau est géré par la S.D.E.I.

La commune dispose d'un captage d'eau potable sur le site de « la mère Boëtier », un point de captage toujours utilisé par le Syndicat d'eau. Un réservoir principal se trouve au

lieu-dit « Champvent » ; un second assurant l'équilibre de la distribution se trouve situé au dessus de l'église du bourg ; un troisième permettant la redistribution sur le secteur est situé au lieu dit « Gely ».

A l'ouest de la commune une conduite en provenance de la station de Clermain fait l'appoint.

Quelques rares habitations seulement ne sont pas desservies.

- **Eaux usées**

L'assainissement collectif dessert le bourg dans sa quasi-totalité et est relié à un système lagunaire situé au sud du bourg. Ce réseau est géré par la commune qui s'est dotée d'un zonage d'assainissement.

La commune a pour projet d'étendre ce réseau sur les secteurs de :

- Montillet – Montillet-les-Barras,
- Nord du Bourg – Les Roches – Les Morats – La Chevrotte,
- La Villette – La Garde,
- Les Seyves,
- Chavanne.

Pour cela elle devra réaliser 5 nouvelles stations de traitement (filtres à sables collectif, filtre planté de roseaux, ...)

Le reste de la commune est en assainissement individuel. Depuis janvier 2007, la commune a confié au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique « SPANC Du Clunisois » la gestion des installations d'assainissement autonome.

- **La gestion des déchets**

Tous les déchets ménagers, collectés bi hebdomadairement au Bourg et bimensuellement dans les hameaux, sont acheminés et incinérés sur la commune de Cluny. Le ramassage des ordures est géré par le syndicat intercommunal S.I.R.TO.M. dont le siège social est à Cluny. Une déchetterie, gérée par le SIRTOM est implantée dans la zone artisanale « les Terreaux ».

Des points d'apports volontaires sont implantés sur la commune pour permettre un tri sélectif.

c. De dynamiques associations

De part sa situation géographique Tramayes compte un nombre important d'associations ouvertes aux communes voisines.

Les activités sportives et culturelles sont représentées par une association de football, une de danse et une batterie fanfare. Depuis 1997, une association de Sauvegarde du patrimoine de Tramayes a vu le jour afin de restaurer certains édifices sur la commune.

L'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural gère de nombreux services. Tramayes possède également une association "Amitié Loisir" qui rend régulièrement visite aux pensionnaires de l'hôpital.

Des animations sont régulièrement organisées par le Club des Aînés.

De nombreuses activités sont proposées par le foyer rural de Tramayes, dont l'organisation des centres aérés et le soutien scolaire des enfants mais aussi de nombreuses manifestations festives. L'Office de Tourisme assure la promotion touristique du secteur.

Afin de maintenir cette richesse associative, la commune met à disposition des locaux associatifs et favorise l'achat de matériel en commun pour les diverses associations, en relation avec le nouveau Comité des Fêtes.

I.3 Contexte économique

I.3.1 Une bonne situation de l'emploi

a. Une population active relativement stable

42,2 % de la population totale est active en 1999 contre seulement 39,9 % en 1990. Malgré tout, Tramayes a une proportion d'actifs inférieure à celle de l'ensemble de son canton (44,8 % en 1999).

Les associations

Société de pêche
Chasse du bourg
Chasse des Pugets
Chasse des Roches
Club sportif
Club jeunesse et forme
Foyer rural
Amicale des Sapeurs
Pompiers
Office de tourisme
Association Pour le Respect
et le Développement du
Pays Tramayons
Sauvegarde du Patrimoine
Club de l'âge d'or
Les Enfants de la Mère
Boitier
Amitié loisir
Ola pour Lola
Faires d'antan
ADMR
Service de Soins A Domicile
Comité des fêtes
FNACA
Amicale Laïque
Cantine Scolaire

	1975	1982	1990	1999
Population totale	841	880	878	908
Population active totale	347	359	350	381
Population active occupée	344	339	327	355
<i>dont hommes</i>	193	196	189	207
<i>dont femmes</i>	151	143	138	148
Chômeurs	3	20	23	26
<i>dont hommes</i>	3	8	5	9
<i>dont femmes</i>	3	12	18	17

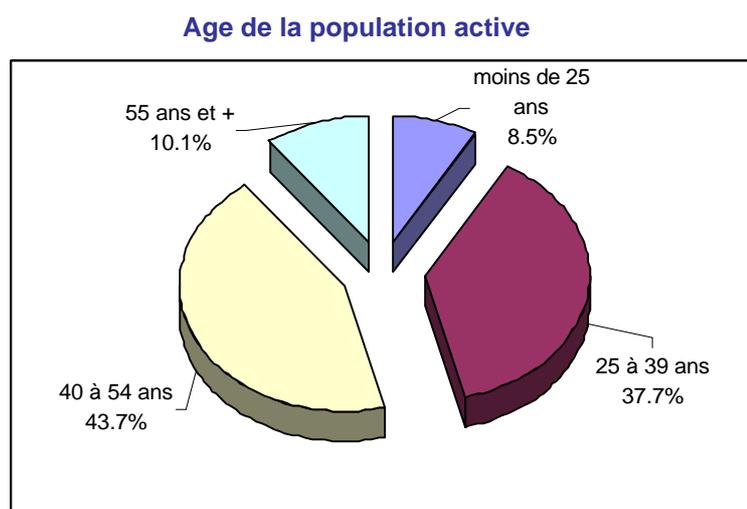
RGP 1999

La part de population active avec emploi diminue légèrement pendant la période intercensitaire (93,2 % de la population active est occupée en 1999 contre 94,4 % en 1982 et 99,1 % en 1975), bien qu'elle soit en augmentation en valeur absolue.

Parmi la population active, 26 personnes étaient à la recherche d'un emploi en 1999, soit un taux de chômage de 6,8 %, ce qui est supérieur à la moyenne du canton (5,8 %) mais bien inférieur à la moyenne départementale (11,8 %).

b. Une population active jeune et mobile

Plus de la moitié des actifs (53,8%) ont moins de 40 ans. Cette proportion est supérieure à celle observée dans l'ensemble du canton (50,9 %). Il s'agit en majorité d'actifs avec expérience, ce qui peut expliquer l'augmentation des professions intermédiaires et des cadres

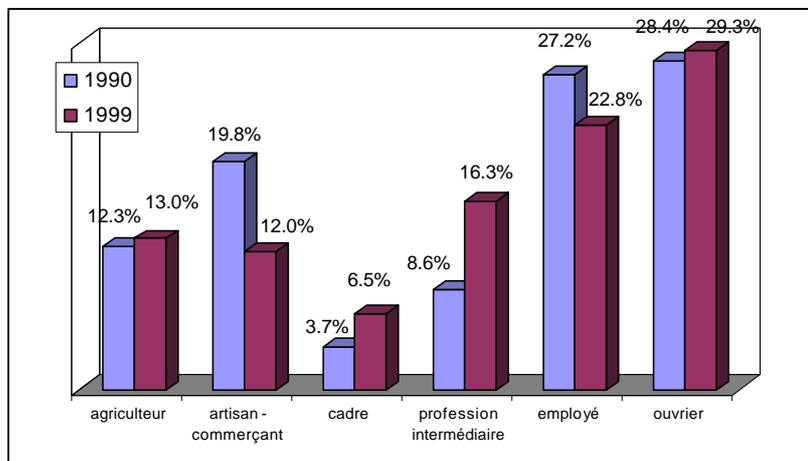


RGP 1999

Parmi les actifs occupés, 72,1 % sont salariés en 1999, alors qu'ils ne représentaient que 61,6 % des occupés en 1975.

Les types d'activités employant les actifs évoluent fortement depuis les 15 dernières années.

Évolution des Catégories Socioprofessionnelles (CSP)



RGP 1999

Ainsi, la proportion des professions intermédiaires est passée de 8,6 % en 1990 à 16,3 % en 1999 (de 28 en 1990 on en dénombrait 60 en 1999) et celles des cadres de 3,7 % à 6,5 % en 1999.

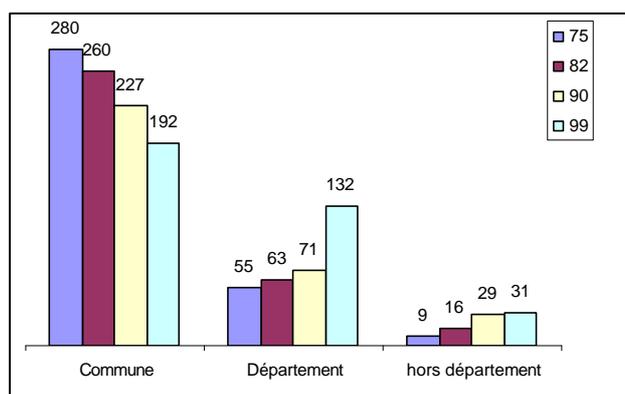
Dans le même temps, la proportion des artisans - commerçants est passée de 19,8 % en 1990 à seulement 12 % en 1999.

Les deux catégories socioprofessionnelles qui ont baissé concernent les artisans - commerçants puisque leur nombre est passé de 64 en 1990 à seulement 44 en 1999 et dans une moindre mesure les employés (de 88 à 84 employés).

En revanche, on peut noter une augmentation des agriculteurs qui sont passés de 40 en 1990 à 48 en 1999 alors que sur l'ensemble du canton leur nombre a fortement baissé (de 272 en 1990 à 200 en 1999).

En 1999, seulement 54,1 % des actifs travaillent encore sur la commune alors qu'ils étaient 69,4 % en 1990 et plus de 80 %.

Où vont travailler les tramayons ?



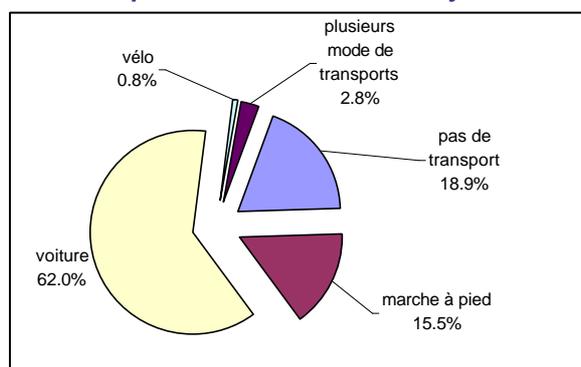
RGP 1999

Cependant, le pourcentage d'actifs travaillant dans la commune reste nettement plus élevé que celui de l'ensemble du canton, qui a un taux de seulement 38,8 %. Pour les actifs travaillant hors de la commune, la majorité va travailler à Macon et Cluny, mais un certain nombre va également travailler à proximité sur la zone d'activité de « Pari Gagné », située sur la commune de Trambly.

Le lieu d'emploi va conditionner le mode de transport utilisé pour se rendre au travail.

Parmi les actifs travaillant sur la commune, près des 2/3 n'utilisent pas de moyen de transport pour se rendre sur leur lieu de travail (sauf marcher à pied ou vélo). 62 % utilisent leur voiture particulière pour aller travailler.

Moyens de transports utilisés lors des trajet domicile – travail



RGP 1999

I.3.2 Commerces et services de proximité

Grâce à une dynamique soutenue, Tramayes propose un panel de commerces très variés par rapport à la taille de la commune.

Par ailleurs, des tournées de commerces ambulants sont réalisées une fois par semaine par une boulangerie de la commune et une épicerie.

Commerces alimentaires

- 2 cafés
- 1 hôtel restaurant
- 1 restaurant
- 1 ferme auberge
- 1 boulangerie pâtisserie
- 1 supérette
- 2 boucheries charcuteries traiteurs
- 1 primeur fruits légumes

Commerces non alimentaires

- 1 fleuriste
- 1 journaux tabac cadeaux
- 1 vêtements pressing cordonnerie
- 2 coiffeurs
- 1 quincaillerie
- 1 boutique cadeau électricité
- 1 magasin pêche location VTT
- 1 magasin de meubles
- 1 garage
- 1 station service
- 1 coopérative agricole jardinage

La commune accueille tous les vendredis matin un marché comptant de 4 à 8 exposants. Ce marché touche la population de Tramayes mais également les communes voisines et le canton en général.

Tramayes organise également, en lien avec l'Office de Tourisme, chaque dimanche matin de juillet et août une vente d'artisanat local avec dégustation des produits du terroir.

A la mi-juillet, une grande brocante, placée sous l'égide de la « Sauvegarde du patrimoine » a lieu dans le parc du château gracieusement mis à disposition.

Une foire traditionnelle aux bestiaux est également organisée le 4ème vendredi de novembre : "foire de la Sainte Catherine", avec animations et pot au feu géant.

Un marché de Noël est organisé par l'office du Tourisme et rassemble une trentaine d'exposants du canton, avec plusieurs animations.

Une commission économique liant la municipalité et les artisans commerçants a permis de mettre en place une nouvelle signalétique. Pour les locaux d'activité vacants, la commune a adhéré à l'association ACTE, association de développement économique, située à Cluny.

La commune ne dispose pas d'entreprise industrielle, mais elle compte de nombreuses entreprises artisanales surtout dans le domaine du BTP.

Ces activités artisanales sont favorisées par une zone artisanale créée en 1991 et située au lieu dit « les Terreaux ». Elle regroupe 7 entreprises dont le centre de secours et la déchetterie.

Une nouvelle zone est en projet.

Entreprises

- 2 entreprises d'électricité générale
- 2 plâtriers peintres
- 1 menuisier
- 1 entreprise de maçonnerie
- 1 entreprise de terrassement
- 3 entreprises de plomberie
- 1 entreprise de matériel agricole
- 1 entreprise de négoce en gros
- 1 tourneur sur bois
- 1 vitrailler
- 1 entreprise de maintenance industrielle
- 1 entreprise multimédia
- 1 entreprise de Pompes funèbres

Pour les services, la commune présente un panel complet et le volet santé est très bien représenté avec notamment la présence d'un hôpital rural.

La présence de tous ces services confirme bien le rôle de chef lieu de canton effectivement joué par Tramayes.

Santé

- hôpital Corsin (95 lits)
- cabinet médical « Le Carillon » (3 médecins)
- 1 médecin indépendant
- 1 dentiste
- 1 opticien
- 1 pharmacien
- 1 kinésithérapeute
- 1 cabinet d'infirmier (3 infirmières)
- 2 taxis
- 1 ambulancier

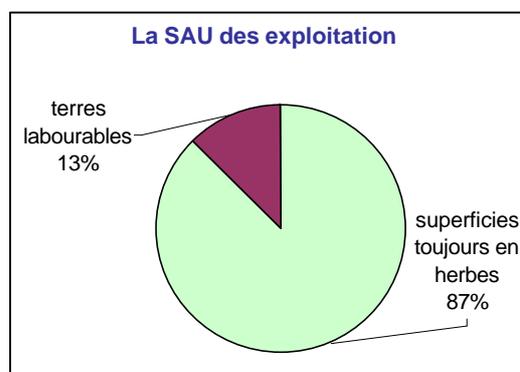
Autres services

- poste
- trésor public
- gendarmerie
- pompiers
- banque
- cabinet d'assurance
- permanences de notaires
- 1 clinique vétérinaire
- 1 vétérinaire
- office du tourisme

I.3.3 La place de l'agriculture

L'agriculture reste une des activités principales sur la commune de Tramayes, malgré une baisse du nombre d'exploitations ces dernières années. En 2000, la commune dénombrait 31 exploitations pour 63 actifs familiaux qui représentaient 47 actifs en équivalent temps pleins. En 1988, Tramayes dénombrait 46 exploitations.

La surface agricole utilisée des exploitations est de 1561 hectares, soit 84 % de la superficie totale de la commune.

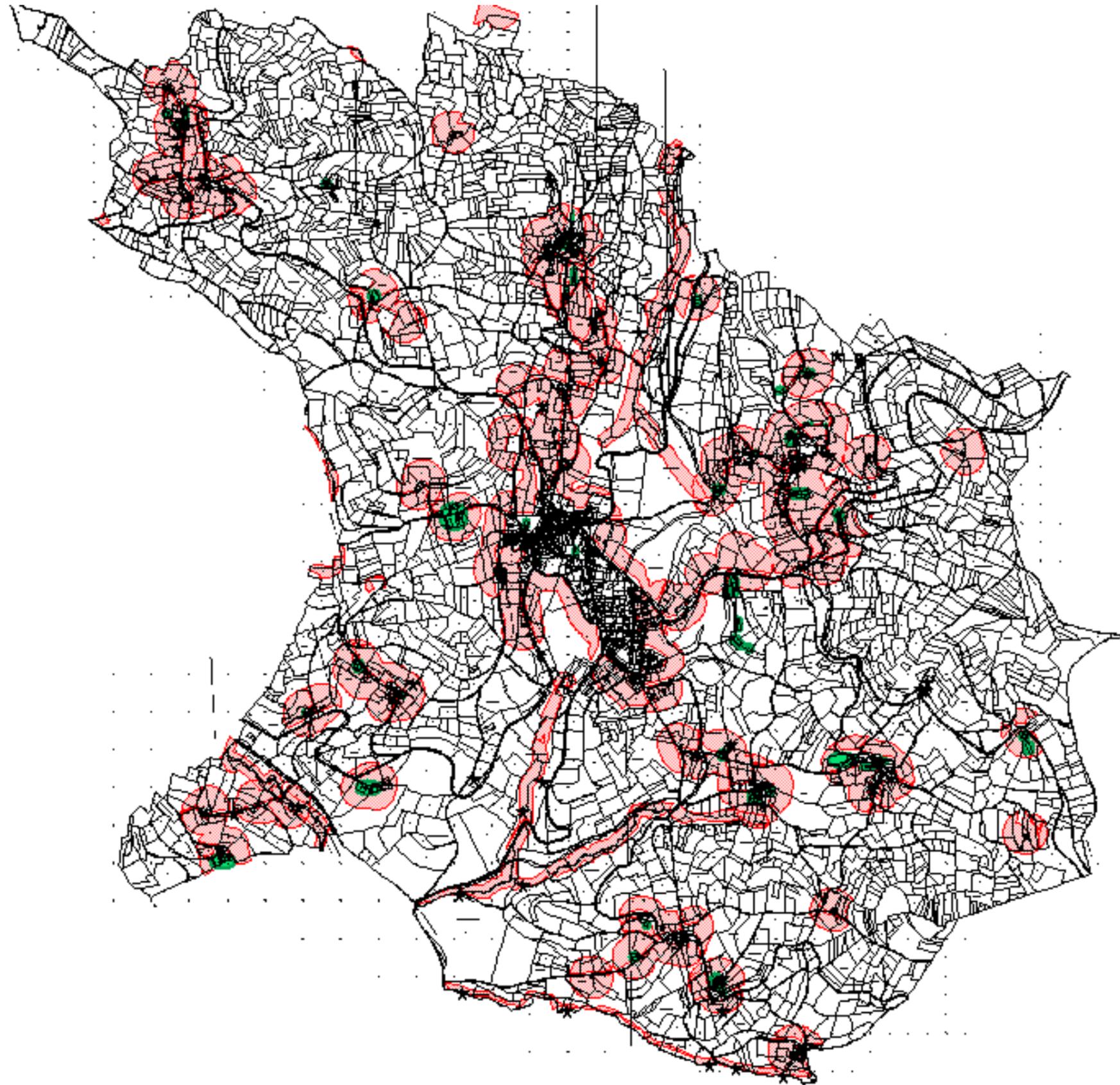


RGA 2000

L'élevage bovin avec production de lait et l'élevage de volaille représentent les activités dominantes, sur l'ensemble des surfaces agricoles. Seulement 197 hectares sont en terres labourables (12,6 %) et 1363 hectares sont toujours en pâturages, avec 988 vaches. (Données issues du recensement général agricole de 2000)

CARTE DES CONTRAINTES AGRICOLES

Exploitations et Epandages



LEGENDE

-  Bâtiments d'exploitation agricole
-  Zone d'exclusion des fumiers

I.3.4 De nombreux atouts touristiques

Le cadre naturel de Tramayes, dotée d'une faune et d'une flore riches et variées, est propice aux randonnées pédestres ou à des balades en VTT, mais aussi pour la pêche.

La commune dispose d'un certain nombre de sites et curiosités à visiter :

- le clocher roman classé de l'église
- château du XV^e siècle : parc ouvert au public mais le château ne se visite pas.
- signal de la Mère Boitier : point culminant des Monts du Mâconnais.
- site de la Madone : statue de la vierge avec panorama sur le village.
- Patrimoine vernaculaire : lavoirs, croix de chemin, puits, bâchasses, cadoles.

L'accueil est assuré par :

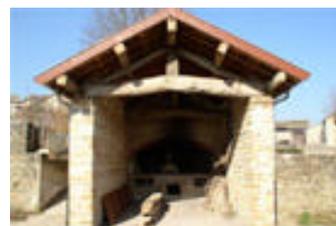
- 2 Hôtels
- 1 gîte rural 3 épis de 2 chambres
- 1 ensemble de 6 chambres d'hôtes
- 2 aires de pique-nique : place du champ de Foire et sur le site de la Mère Boitier.

L'Office du Tourisme a enregistré 2045 demandes sur l'année 2006. La clientèle est à 84 % française et ensuite européenne (Hollandaise, Anglaise et Allemande...). Elle reste en moyenne 1 semaine pour visiter la région, ou 3 semaines sauf pour ceux qui possèdent une résidence secondaire.

Il existe de nombreux itinéraires pédestres sur le territoire communal. Ces chemins permettent la découverte du paysage et du patrimoine rural de la commune et des communes avoisinantes. Ils méritent d'être protégés, valorisés ou réaménagés en certains endroits pour assurer un réseau d'itinéraires cohérents.

Le GR 76 (chemin de Grandes Randonnée) orienté Nord/Sud traverse le territoire à l'Ouest de la commune et passe par le bourg de TRAMAYES.

Il existe aussi un chemin labellisé à la FFRP (Fédération



Française de la Randonnée Pédestre) comme sentier de Promenade et de Randonnée (PR).

Cet itinéraire est en boucle et a un thème littéraire et historique (Alphonse de Lamartine).

La Communauté de Communes du Mâconnais Charolais a créé quatre itinéraires de randonnées en boucle qui passent par la commune de Tramayes. Quelques chemins ont déjà été inscrits au PDIPR (Plan départemental des Itinéraires, de Promenade, et de Randonnée). La Communauté de Commune a aussi créé neuf circuits de randonnées à parcourir en VTT. Ils sont balisés et agréés par la FFCT (Fédération Française de Cyclotourisme). La commune est traversée par un chemin de Saint-Jacques de Compostelle qui relie Cluny au Puy De Dôme. Un accueil pour les jacquets est proposé par l'Office de Tourisme.

La commune souhaite mettre en valeur son patrimoine et axer la promotion sur la base de VTT et les sentiers pédestres en liaison avec le Clunisois et le canton de Matour.

PARTIE II : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

II.1 L'environnement naturel et le paysage

Le paysage d'un territoire résulte de l'interaction de l'ensemble des éléments qui s'y trouvent, et même de ceux situés au-delà lorsque l'échange visuel est significatif. Toutefois, ce sont ses composantes majeures, tels que topographie, urbanisation, infrastructure, boisements, agriculture, hydrographie..., qui en génèrent le caractère général.

Selon l'endroit, certains facteurs sont plus importants que d'autres à cause de leur ampleur, leur singularité, le rôle qu'ils jouent... A Tramayes, on peut citer les éléments principaux suivant :

2.1.1 Le milieu physique

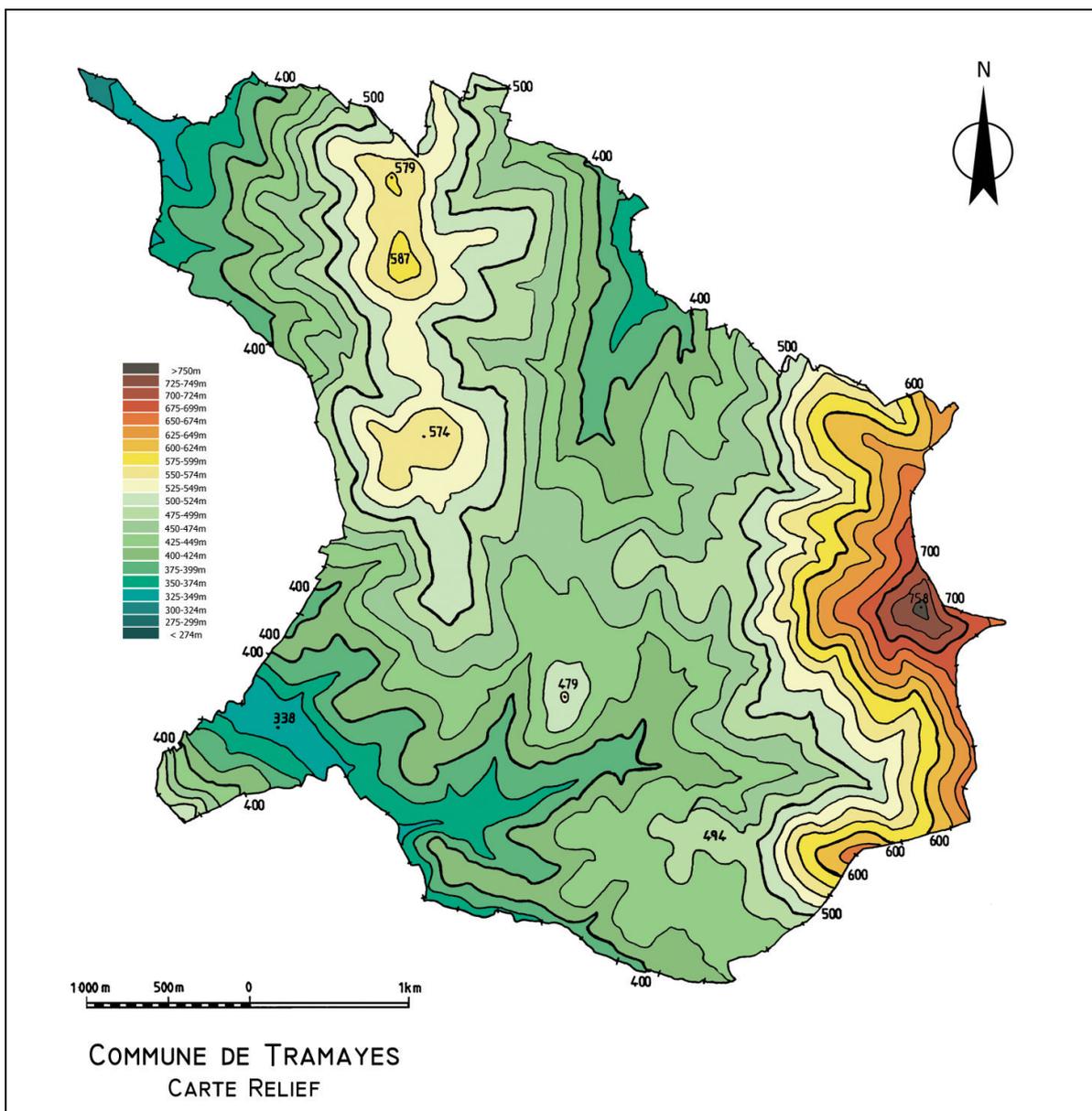
a. Relief

La commune se situe sur la bordure orientale du Massif Central, elle se trouve entre les deux dernières lignes de crêtes d'orientation Nord/Sud qui caractérisent le relief du versant Ouest de la Vallée de la Saône.

Le relief est marqué par le site boisé classé de 'La Mère Boîtier' qui est situé en périphérie Est. Ce sommet est le point culminant du territoire communal à 758m.

Le point le plus bas (338 m) se situe au sud / ouest dans la Vallée de la Grosne Orientale près du « Moulin des Ciberts ».

Le bourg se situe sur un col orienté Est / Ouest entre la Vallée de la Grosne orientale et celle du Valousin, à une altitude moyenne de 450m.



Alkhos

b. Hydrographie

Les deux rivières présentes dans la commune viennent encore renforcer les contrastes du relief. Le Valousin au nord s'écoule vers le lac de Saint Point. Au sud/ouest la Grosne orientale longe la limite de la commune et s'écoulent vers la Grosne dans la commune de Saint-Léger-sous-la-Bussière. Il existe deux ruisseaux au sud du territoire communal. Le ruisseau de Tavoisy et Le Medasson sont des effluents de la Grosne orientale. Ces petits cours d'eau et la ripisylvie associée représentent un réel intérêt écologique et esthétique.

c. Les sols

Les terrains primaires occupent la plus grande partie du territoire de la commune de Tramayes. Ils sont constitués par :

- Des tufs viséens de formations volcano-sédimentaire. Ce sont des roches dures compactes prenant l'allure d'un granite gris, situées, pour la plus grande partie, à l'ouest de la commune et, dans une moindre mesure, à l'Est sur le versant occidental du site de la « Mère Boitier ».
- des granits qui forment une bande de 2 à 2.5 km de large, orientée Nord / Sud, flanquée de part et d'autre par les tufs viséens.

Ces granits sont recouverts, en partie, par des formations sédimentaires post permienne (secondaires) liées à un grand système de failles Nord / Sud :

- sur le versant occidental de la vallée du Valousin par des grès.
- dans la vallée du Valousin et sur son versant oriental par des argiles, des marnes et des calcaires argileux ou à entroques.

Les formations superficielles, tertiaires et quaternaires ne sont représentées que par les colluvions et alluvions liées aux cours d'eau (le Valousin, la Grosne orientale et affluents).

d. Le climat

La commune est sous influence d'un climat de type continental atténué par les influences méridionales et océaniques. L'influence méridionale est plus importante, car elle ne rencontre pas d'obstacle important contrairement à l'influence océanique (Massif Central et Massif du Morvan).

Les vents dominants viennent du Nord-Ouest ou du Sud-Ouest. En effet, la vallée de la Saône canalise les mouvements généraux de l'atmosphère apportant alternativement une influence continentale en hiver et méridionale en été.

Les étés sont chauds, les nuages bas et les brouillards sont très fréquents d'octobre à février.

La température moyenne minimale annuelle est de 5,9°C, et la température moyenne maximale annuelle est de 15,1°C.

Les précipitations relevées sont de 1 230 mm environ par an avec environ 159 jours de pluie par an et plus particulièrement en hiver.

2.1.2 Les milieux naturels

Du fait de l'importance de l'espace agricole dans le territoire de la commune, et donc de l'importance de la présence humaine, aucune espèce présentant un caractère exceptionnel ou un intérêt particulier n'avait été identifiée jusqu'à maintenant. Cependant, parallèlement à l'élaboration de ce PLU, un projet de zone NATURA 2000 est actuellement en cour d'élaboration sur un périmètre déjà défini. Ce périmètre couvre presque la totalité de la commune de Tramayes.

a. Projet de site NATURA 2000

Le site « Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois » occupe une surface de 44380 hectares et couvre 51 communes. Le périmètre proposé correspond essentiellement à la partie moyenne et amont du bassin de la Grosne, et à des secteurs de collines du Clunysois, du Haut-Charollais et de la Côte Mâconnaise. L'ensemble compte en proportions équilibrées prés bocagers, cultures et massifs forestiers.

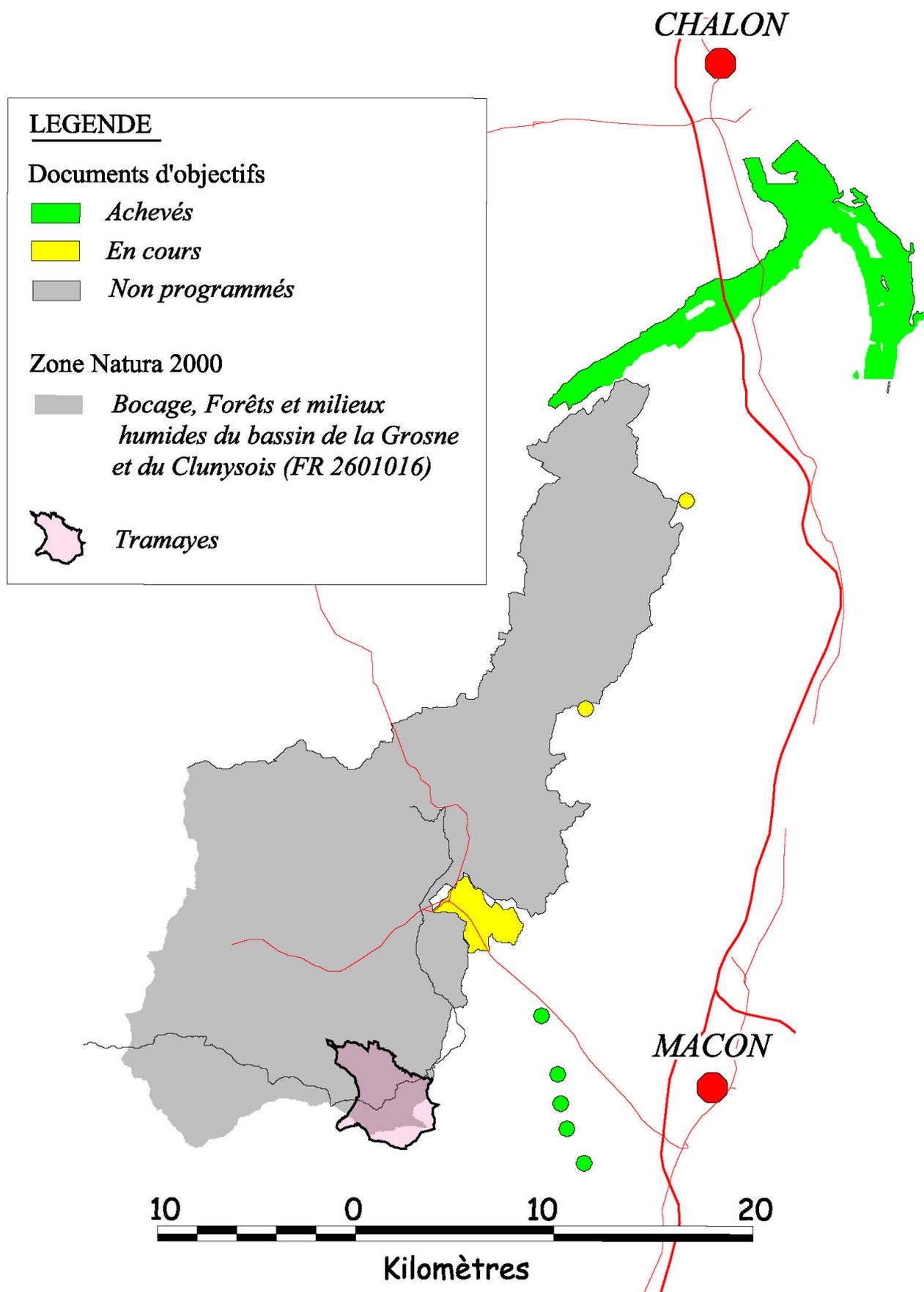
Le périmètre de ce site a été défini en tenant compte des exigences écologiques du crapaud Sonneur à ventre jaune. Le bocage et les forêts présentent en effet un maillage dense de sites favorables à la reproduction de ce crapaud, ainsi que des habitats favorables à ses phases de vie hivernales ou estivales.

Les habitats et les espèces d'intérêt communautaire pour lesquels le site a été désigné.

La zone d'étude est proposée pour intégrer le réseau Natura 2000 du fait de la présence d'habitats pour un grand nombre d'espèces animales étroitement liées au milieu aquatique (amphibiens, écrevisses..), notamment de populations de crapauds sonneurs à ventre jaune (15% des données d'observation et 15% des stations actuellement connues en Bourgogne). Le bocage et ses forêts présentent un maillage dense de sites favorables à la reproduction de ce crapaud ainsi que des habitats favorables à ses phases de vie hivernales et estivales. La présence avérée de la rare Écrevisse à pattes blanches dans plusieurs cours d'eau renforce l'intérêt de la zone. Les ripisylves de Frênes et d'Aulnes et les ourlets humides à grandes herbes constituent des corridors écologiques favorables au crapaud Sonneur à ventre jaune et à l'Écrevisse à pattes blanches.

La zone comprend également une grande variété de biotopes d'intérêt européen insérés au sein de la trame bocagère. Les ruisseaux sont alimentés, notamment sur le haut Charolais et le haut Beaujolais, par des prés marécageux et des bas marais tourbeux en tête de réseau hydrographique qui contribuent à la régularisation du débit des cours d'eau et à la bonne qualité des eaux nécessaires à ces espèces.

Situation de la commune de Tramayes et périmètre du site NATURA 2000



Réalisation : Alkhos / Source : DIREN BOURGOGNE (2007)

État de conservation du site : modalités de fonctionnement écologique et objectifs de gestion

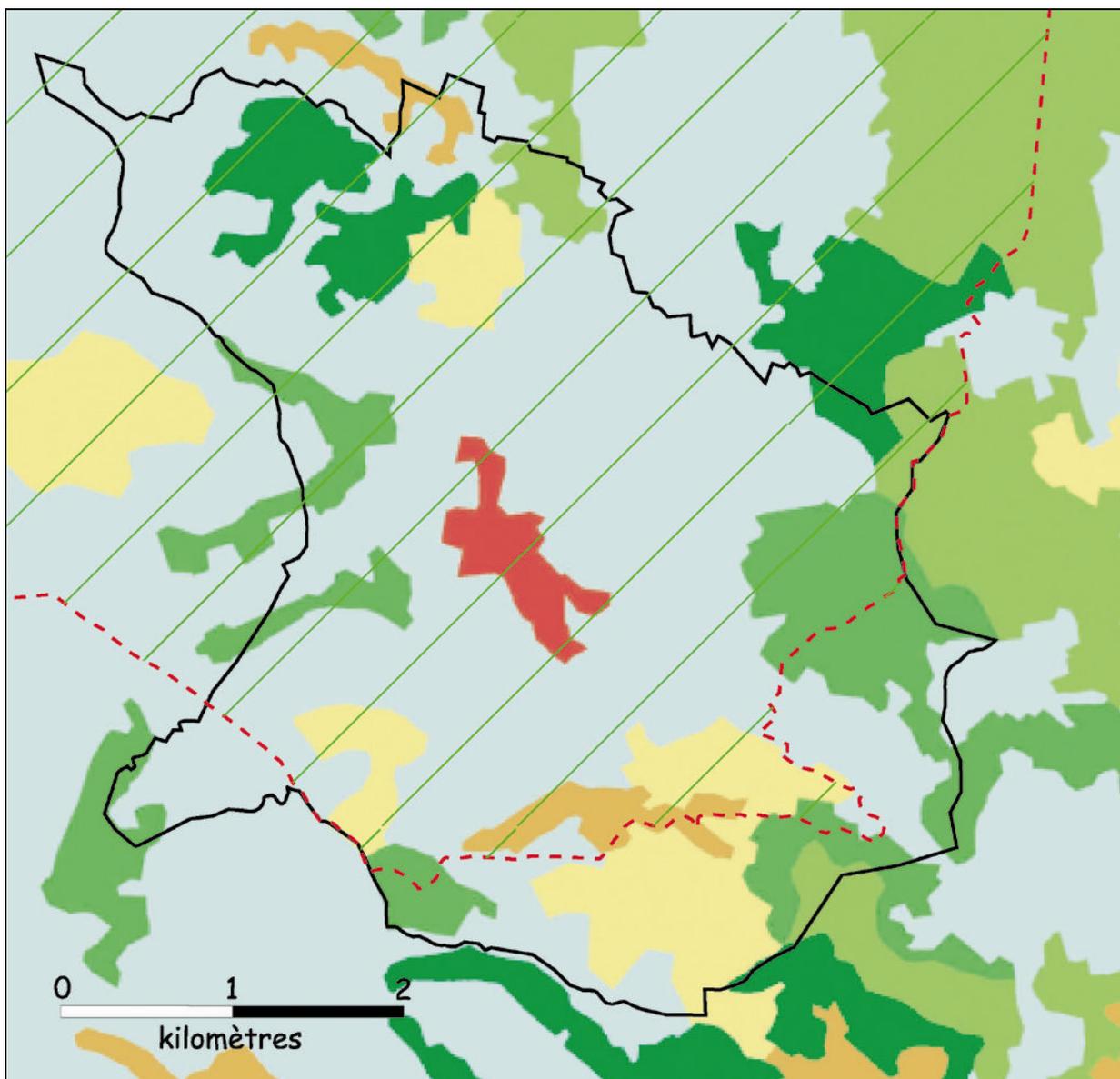
La quasi-totalité de la commune de Tramayes serait concernée par le projet de site Natura 2000 : 1484 hectares du territoire communal, soit plus de 80% de l'ensemble de la commune. Seules la partie située au-delà de la Grosne ainsi que la partie sud de la commune ne ferait pas partie du réseau Natura 2000.

Les espaces concernés sont majoritairement composés de prairies bocagères permanentes vouées à l'élevage. Or, les réseaux de haies bocagères constituent des corridors biologiques (zone ou voie de transfert pour les organismes vivants), éléments indispensables à la survie des espèces. En effet, elles permettent le passage de la grande et petite faune d'un secteur à l'autre. On trouve également sur la commune de Tramayes quelques secteurs de cultures et de nombreux espaces boisés constitués de forêts de conifères, de forêts de feuillus et des forêts mixtes.

Ces différents habitats naturels fournissent une diversité d'habitats favorable à l'alimentation et au repos du crapaud sonneur à ventre jaune, à l'exception toutefois des forêts de résineux qui sont peu enclins à la biodiversité.

Enfin, on note que les secteurs anthropisés restent assez limités et concernent pour leur majeure partie (cf. carte précédente) le centre bourg de la commune de Tramayes. Néanmoins, de nombreux hameaux parsèment le territoire, et certains sont susceptibles d'accueillir de nouvelles constructions dans le projet de PLU.

Carte de l'occupation des sols



Légende

- | | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------|
|  | Tissu urbain discontinu |  | Surfaces essentiellement agricoles, interrompues par des espaces naturels importants |
|  | Prairies |  | Forêts de feuillus |
|  | Systèmes culturaux et parcellaires complexes |  | Forêts de conifères |
| | |  | Forêts mélangées |
-  Périmètre de la zone Natura 2000 "Bocage, forêts et milieux humides du bassin de la Grosne et du Clunysois"
-  Tramayes

Réalisation : Alkhos / Source : DIREN Bourgogne

Au regard de ce contexte évolutif, l'évaluation des incidences du PLU de Tramayes sur le projet Natura 2000 a été effectuée sur la base du dossier de consultation transmis aux Maires des communes concernées, en décembre 2006. Celui-ci énonce, préalablement à la constitution du docob, quelques orientations de gestion. Ainsi, il met en avant le fait que pour maintenir la présence du crapaud sonneur à ventre jaune, il faut conserver et restaurer ses habitats vitaux, à savoir :

- les prairies bordées de fossés, de haies ou de boqueteaux, et parcourues de fossés humides et de ruisselets utiles à l'alimentation et au déplacement du crapaud sonneur à ventre jaune,
- la forêt du fait de la présence de zones humides de tailles variées permettant des densités de population intéressantes pour le crapaud sonneur à ventre jaune, des petites zones humides (sources, mouilles, suintements, mares temporaires, ornières, fossés...) en conditions prairiales ou forestières nécessaires à la reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune,
- les prairies et ripisylves le long des cours d'eau étant donné que le crapaud sonneur à ventre jaune se déplace et se reproduit dans les fossés et les zones amont des ruisseaux.

b. Les boisements

Le territoire de la commune de Tramayes appartient à l'étage collinéen dans la série du chêne pédonculé. La forêt se présente sous forme de taillis de charmes avec noisetiers, sous une futaie de chênes pédonculés. Toutefois, les milieux boisés ont été perturbés à partir des années 50/60 par des reboisements à base de résineux, particulièrement dans le massif de la « Mère Boitier ».

Les boisements sont implantés principalement à l'Est et l'Ouest (les grandes masses boisées du territoire communal sont essentiellement situées au sommet des lignes de crêtes) avec quelques petits bois et bosquets dispersés sur le territoire communal.

Ces bois sont comme la "toile de fond" du paysage immédiat et viennent encore renforcer ce relief ondulé. Leur composition à base d'essences feuillues entremêlée par des plantations de résineux crée une mosaïque de différentes couleurs et textures.

Les plantations artificielles de résineux présentent une biodiversité très limitée et perturbent l'harmonie et l'uniformité du paysage.



Boisement du site de la Mère Boitier

Ces zones à base de résineux devraient être remplacées au fur et à mesure par des essences feuillues tels que le chêne, le frêne et le châtaignier.

Les boisements de feuillus sont dominés par les essences typiques de la région. On trouve chênes (taillis sous futaie), frênes et, dans une moindre mesure, châtaigniers et robiniers.

Les boisements sont très importants étant donné leur position en sommet de coteau, leur densité et leur répartition. Ces surfaces boisées ne représentent que moins d'un cinquième de la superficie de la commune, mais marquent fortement le paysage dont ils sont un élément structurant, et doivent donc être protégées.

Comme assez fréquemment en France, les surfaces boisées souffrent en moyenne d'un manque d'exploitation et il n'est pas rare de constater la présence de bois morts et de morts bois en forêt. Les suites de la tempête de 1999 ne sont pas encore finies.

c. Le bocage

Les haies ainsi que les alignements d'arbres sont aussi des éléments du paysage bocager très important. Ces rideaux végétaux ont un impact visuel fort et permettent de donner une dimension verticale à certaines linéarités. Les haies organisent le paysage bocager et relient les milieux naturels entre eux, permettant ainsi les circulations de la faune. Ces haies offrent un réel intérêt biologique et écologique en abritant une faune classique, mais diversifiée.



Le bocage de Tramayes

Les haies sont composées principalement de frênes, de chênes, de noisetiers et d'aubépine.

Bien qu'une grande partie de ces haies soit aujourd'hui taillée de manière mécanique au broyeur, certaines d'entre elles sont laissées hautes et fournissent des sites de nidification ou de nourrissage pour une foule d'espèces locales et migratoires (mésanges, bruants fauvettes, pies-grièches, grives en automne, ...)

Ces haies bocagères sont un élément structurant du paysage très important car elles organisent le paysage bocager et relient les milieux naturels entre eux, permettant ainsi les circulations de la faune (rôle de corridor écologique).

Le réseau de haies est à préserver et même à recréer dans les zones où le maillage bocager a disparu afin de le compléter, à savoir :

- sur les ruptures de pente
- le long des chemins et sentiers
- en bordure de voies et de parcelles
- autour des habitations et des bâtiments d'exploitation

d. Les superficies cultivées

La grande majorité du territoire communal est consacrée aux pâturages et à la culture fourragère. Cette prédominance d'activité agricole marque fortement le paysage. Les champs et le maillage bocager dominent l'ensemble du paysage rural de la commune.

Il existe aussi quelques parcelles de prés en friche et cultures de type céréalier situées principalement à flanc de coteaux sur les versants les moins escarpés.



Toutefois il y a certaines parcelles cultivées situées sur des terrains en pente et cela apporte parfois de problème de ravinement.

Elles sont peu favorables à la biodiversité, la flore se limitant aux adventices des cultures et quelques plantes communes en bordure des champs et chemins.

La faune sauvage des champs est composée de quelques espèces ubiquistes et bien adaptées comme la corneille, l'alouette pour les oiseaux, et les campagnols pour les mammifères.

Ce territoire ne possède pas un intérêt particulier du point de vue faune, flore ou écologie.

e. Les Vallées et les cours d'eau

Il existe deux vallées sur l'ensemble de la commune. La vallée de la Grosne orientale se présente comme un "corridor" aux versants escarpés, cet effet est renforcé par la présence de la RD 95 reliant les communes de Germolles-sur-Grosne et St-Léger-sous-la-Bussière. Sinueuse et longée d'une importante ripisylvie la Grosne orientale constitue un véritable couloir écologique qui permet les liaisons biologiques.

La vallée du Valousin au Nord du bourg de Tramayes relie la commune au site touristique du lac de Saint-Point. Cette vallée très linéaire se présente comme vaste coulée verte. Les visions sont principalement orientées dans l'axe de la vallée et nous présentent un paysage bocager plutôt bucolique.



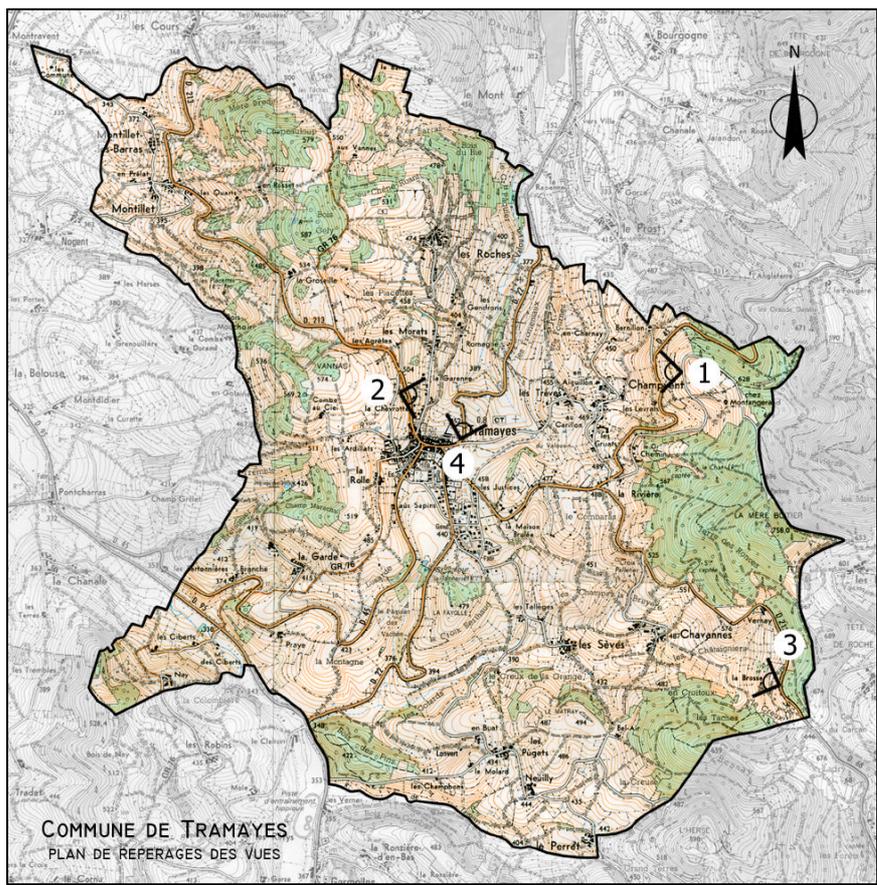
La vallée du Valousin

2.1.3 Les paysages et sites remarquables

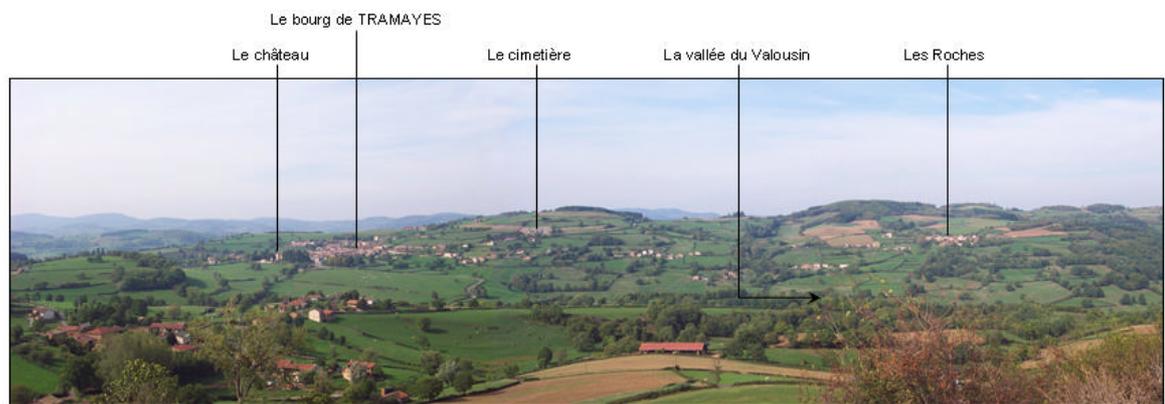
L'ensemble de la commune est relativement vallonné et nous présente un paysage de bocage où les prairies dominent. Ce paysage est ponctué par des zones boisées aux sommets des crêtes, des haies bocagères et des alignements d'arbres longeant les voies et les limites de parcelles. La végétation et le relief favorisent la découverte des lieux par plans successifs.

a. Analyse visuelle

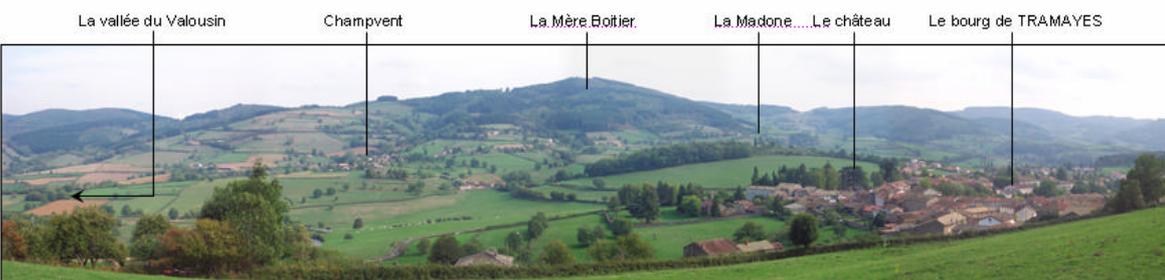
Les vues depuis les voies sont en général celles d'un paysage agricole au relief ondulé. Ce paysage est ponctué par des zones boisées, des zones bâties, des haies bocagères et des arbres solitaires.



Les plus belles vues sur la commune sont situées principalement depuis les points hauts à l'Est et à l'Ouest

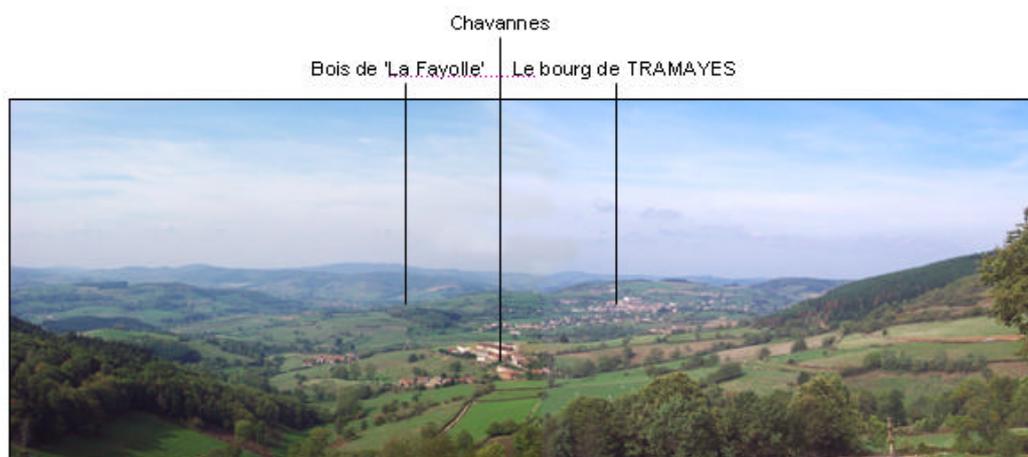


1. Vue vers l'ouest de la commune.



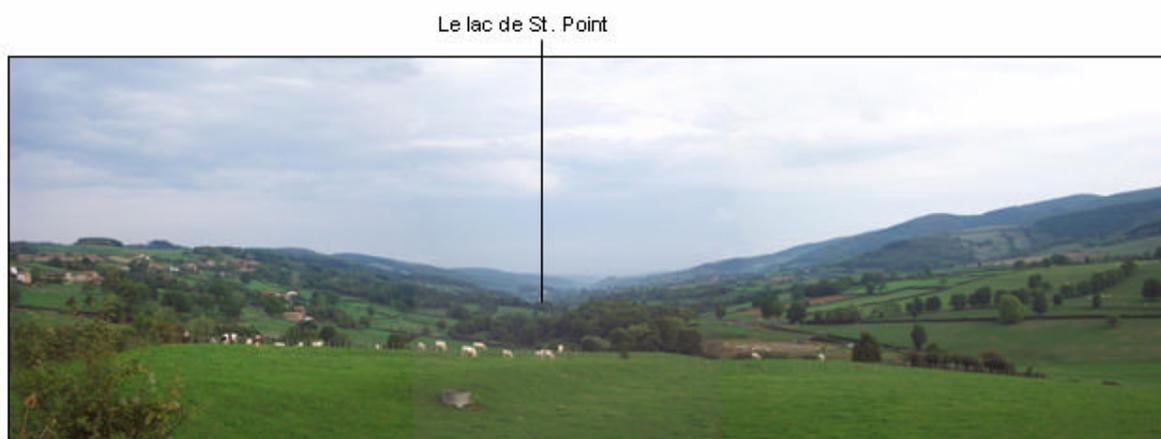
2. Vue vers l'est de la commune.

Depuis la RD 213 près du Col du Carcan des vues spectaculaires s'ouvrent vers l'Est sur un paysage vallonné aux cols boisés.



3. Vue depuis la RD 213 vers Chavannes

D'autres vues sont à relever pour leurs valeurs paysagères ; ce sont celles depuis la RD 22 en sortant du village de Tramayes en direction de St. Point qui suivent l'axe de la vallée du Valousin vers le Nord de la commune.



4. Vue vers la vallée du Valousin

b. Le site remarquable de « La Mère Boitier »

Culminant à 758 mètres d'altitude, il domine l'ensemble des Monts du Mâconnais et offre un panorama à 360° sur les alpes, le jura, la plaine de la Saône, les Monts du Mâconnais, du Charolais et du Beaujolais.

La particularité de La Mère Boitier justifie son classement au titre des sites et Monuments Naturels (le 20 septembre 1973).

Le site de "La Mère Boitier"



Ce site couvre une surface de 53,23 ha et est référencé à la DIREN Bourgogne sous la référence :

- Site inscrit n° 00293 – SOMMET DE LA MERE BOITIER (ENSEMBLE DES TERRAINS DU SITE)

Ce site fait l'objet d'un projet d'aménagement cofinancé par le Conseil Régional de Bourgogne et le Conseil Général de Saône et Loire et dont la commune de Tramayes est maître d'oeuvre

La valorisation portera sur le traitement du parking, du cheminement jusqu'au sommet ainsi que de la mise en place d'une table d'orientation au sommet.



Extraits de l'étude réalisée par :
Tim BOURSIER-MOUGENOT, Paysagistes DPLG. 2004

II.2 La trame urbaine

II.2.1 Historique

Le bourg de Tramayes est très ancien. D'après la préface du Cartulaire de Saint-Vincent de Mâcon, il existait à Tramayes, au lieu dit « La Rolle », au IV^e siècle un château qui servait de rendez vous de chasse aux rois de Provence et de Bourgogne. Le nom de Tramayes viendrait d'une route romaine ou d'un chemin de traverse, TRAMACULUM, qui passait à travers les Monts et raccourcissait la voie de Lyon à Autun. Il en reste quelques traces à Germolles et à Tramayes.

Il est certain que Tramayes est un très vieux passage et qu'il existait une piste préhistorique avant les Gallo-Romains, d'après Mr Laurent CHAMPIER, doyen de la faculté de lettres à l'Université de SARRE. La montagne de Vannas est un véritable site stratégique. En 1590, la GARDE était un poste fortifié, dont il reste quelques ruines, dépendant du Baron de la Bussière. La même charte Saint-Vincent de Mâcon indique qu'en l'an 958, l'église de Tramayes était sous le vocable de Saint-Germain. Elle fut ensuite sous le vocable de Saint-Jean Baptiste. Elle relevait de l'Évêque de Mâcon.

Au Xe siècle, le nom s'orthographiait déjà TRAMĪE. En 1831, on mit à jour au hameau de Chavannes, dans un lieu isolé, des tombeaux qui semblaient dater des premiers siècles de l'ère chrétienne. Plus récemment, on découvrit au lieu-dit « La Madone », deux pierres de haches taillées et polies. On découvrit aussi des vestiges de constructions romaines et des déblais antiques le long de la voie romaine. En 1686, on avait trouvé à Saint Point plusieurs médailles de l'Empereur Dioclétien.

La Seigneurie de Tramayes avait été constitué le 8 juin 1380 à Antoine Isabeau VILLION par Marguerite de MAILLY. Le château actuel a été construit en 1598.

En décembre 1556, des lettres patentes du Roi Henri II transfèrent à Tramayes les quatre foires annuelles et les marchés de chaque vendredi que feu le roi Louis XII avait concédé en 1503 à Jean de Saint Point. En 1572, le roi Charles IX, qui se rendait à Lyon, passa par Tramayes.



Quant au château de la Motte, à l'ouest de Montillet, on dit qu'il était celui qui fut bâti par Pierre MONTBOISSIER, dit Pierre le Vénérable, abbé de Cluny, pour tenir en échec un

château que Hugues de la Chaux, seigneur de la Bussière, avait fait construire au Fournay, paroisse de Montagny. On ignore l'époque où fut détruit le château de la Motte. A la fin des années 1800, Tramayes était un gros bourg commerçant de 2000 habitants qui comme aujourd'hui attirait les habitants des communes voisines. Mais les moyens de communication étaient précaires. Les routes étaient empierrées, mal entretenues et l'essentiel des déplacements se faisaient à pieds, chaussés de sabots en hiver.

Pour le transport, le moyen le plus fréquent était le tombereau, attelés à deux vaches. Bien sûr il y avait la diligence de l'hôtel du commerce, tenu par Monsieur Chassagne, mais pour la personne qui désirait se rendre à Mâcon, il fallait compter la journée et surtout cinq francs, c'est à dire deux jours de travail d'un manoeuvre.

Aussi dès 1892, le Conseil Général chercha à construire un réseau de chemin de fer dans le sud du département. Il fût décidé en 1898 de construire entre autre une voie métrique (moins large que la voie du P.L.M.) qui relierait Monsols à Saint Cécile en passant par Tramayes, bourg important du fait de l'existence de ses foires. Les travaux, concédés à la compagnie des chemins de fer départementaux du Rhône et de Saône et Loire (R.S.L.) commencent en 1908. Ils devaient être terminés pour 1910, date du millénaire de Cluny, mais l'hiver très long de 1910 freina l'ardeur des ouvriers. Un seul voyage inaugural fut fait en 1910 pour le millénaire, et la mise en service réelle eu lieu le 16 janvier 1911. Le trajet Tramayes Cluny demandait 45 minutes.

En temps normal le tacot effectuait 2 navettes Monsols Cluny par jour. Les vendredis, un convoi supplémentaire faisait Cluny Tramayes et retour. Les trains étaient généralement mixtes : une ou deux voitures pour les voyageurs et un ou deux wagons pour les marchandises. De Tramayes on expédiait des pommes de terre rouges pour la féculerie de Châlon et les carrières de pierre utilisaient le tacot pour convoier des évier, des cheminées, des pierres d'encadrement. En sens inverse le tacot apportait du vin pour Monsieur Signoret, des marchandises pour les commerçants et des wagons entiers approvisionnaient en peaux la tannerie.

Tout fonctionna normalement jusqu'à la guerre de 14-18. Avec la réquisition des hommes, on supprima une navette par jour puis on ferma provisoirement la ligne. Les lignes reprirent avec du personnel de fortune.

Ce tacot ne fut pas un modèle de rentabilité et dans ces conditions et avec la concurrence des transports routiers (comme la ligne de bus) le tacot cessa son activité le 15 septembre 1934. On déposa les rails et les gares se transformèrent progressivement en maison d'habitation.



II.2.2 Structure urbaine traditionnelle

a. Le bourg

Situé sur un col entre les vallées de la Grosne orientale et du Valousin, le bourg de Tramayes s'est d'abord développé autour de l'église. La rue de l'église était alors le centre commercial et artisanal dû à la présence de tanneries. Au début du XIX^e siècle le bourg a commencé à s'étendre vers le Sud, c'est à cette époque que furent créées les rues principales, en particulier la Rue Neuve, et le champs de foire.



b. Les hameaux

Outre le bourg même, la commune est éclatée en une douzaine de hameaux et une quinzaine d'écartes auxquels s'ajoutent quelques fermes isolées. Ces hameaux d'importances diverses sont disposés partout dans le territoire de la commune, sauf au sommet des crêtes. Ils sont le siège principal de l'activité agricole bien que l'on y trouve un bon nombre de résidences secondaires et des résidences principales autre que des sièges d'exploitation.

c. Le patrimoine bâti

Il existe trois zones signalées comme sensibles sur le plan archéologique : les gisements archéologiques aux lieux-dits « La Rolle », « Chavannes » et le Château de Tramayes.

Le bourg de Tramayes est très ancien et possède plusieurs bâtiments remarquables :

- l'église de Tramayes surplombe le bourg, son clocher roman du XII^e siècle est inscrit aux Monuments Historiques.



Église de Tramayes - Clichés ALKHOS

- le château de Tramayes se trouve à l'entrée du bourg en arrivant par la RD 22. Il date du XVI^e siècle, ses façades et toitures ainsi que celles du pigeonnier sont également inscrites aux Monuments Historiques.

De ce fait, la plupart du bourg est inclus dans le périmètre de protection (500 m) des Monuments Historiques.



Château de Tramayes
Clichés ALKHOS

Traditionnellement construit en pierres, la plupart du bâti composant le centre bourg est ancien. Le bâti sur rue est de type mâconnais composé d'un rez-de-chaussée commercial avec deux niveaux de logements au-dessus.

II.2.1 Structures urbaines récentes

Depuis 1955, Tramayes s'est étendue et développée toujours en direction du Sud avec l'implantation de nouveaux habitats pavillonnaires. Parti d'un centre assez compact, le bourg a pris de plus en plus une forme allongée et moins dense. La majorité du bâti est ainsi regroupé le long des axes routiers, en particulier entre le carrefour de la RD 22 et RD13 et l'église.



Lotissement « Les Terreaux »
Cliché ALKHOS

Le bourg ancien s'est adapté au coup par coup à l'ère automobile, au détriment de l'accueil et de la sécurité.

Les problèmes de stationnement et de sécurité piétonne sont ici très présents. De plus, l'absence d'organisation des espaces publics où cohabitent activité commerciale, stationnement et animation saisonnière, concourent à ce sentiment d'insécurité. Consciente de ces problèmes de sécurité, d'accueil et d'image du bourg, la commune a entrepris dès 1995, une étude sur l'aménagement du bourg.

Les hameaux n'ont connu qu'un développement restreint et lié principalement à l'activité agricole ; ainsi seuls les hameaux situés à proximité du bourg tel « Champvent » ou « les Morats » ont vu se développer des formes d'urbanisation récentes et ce de manière limitée..

Au début des années 1990 la commune a souhaité développer son économie locale au sud du bourg. Le classement au POS de 1992 d'une zone réservée aux activités artisanale a effectivement permis à la commune de développer ce type d'activité sur son territoire et de remplir cet objectif de dynamisation.

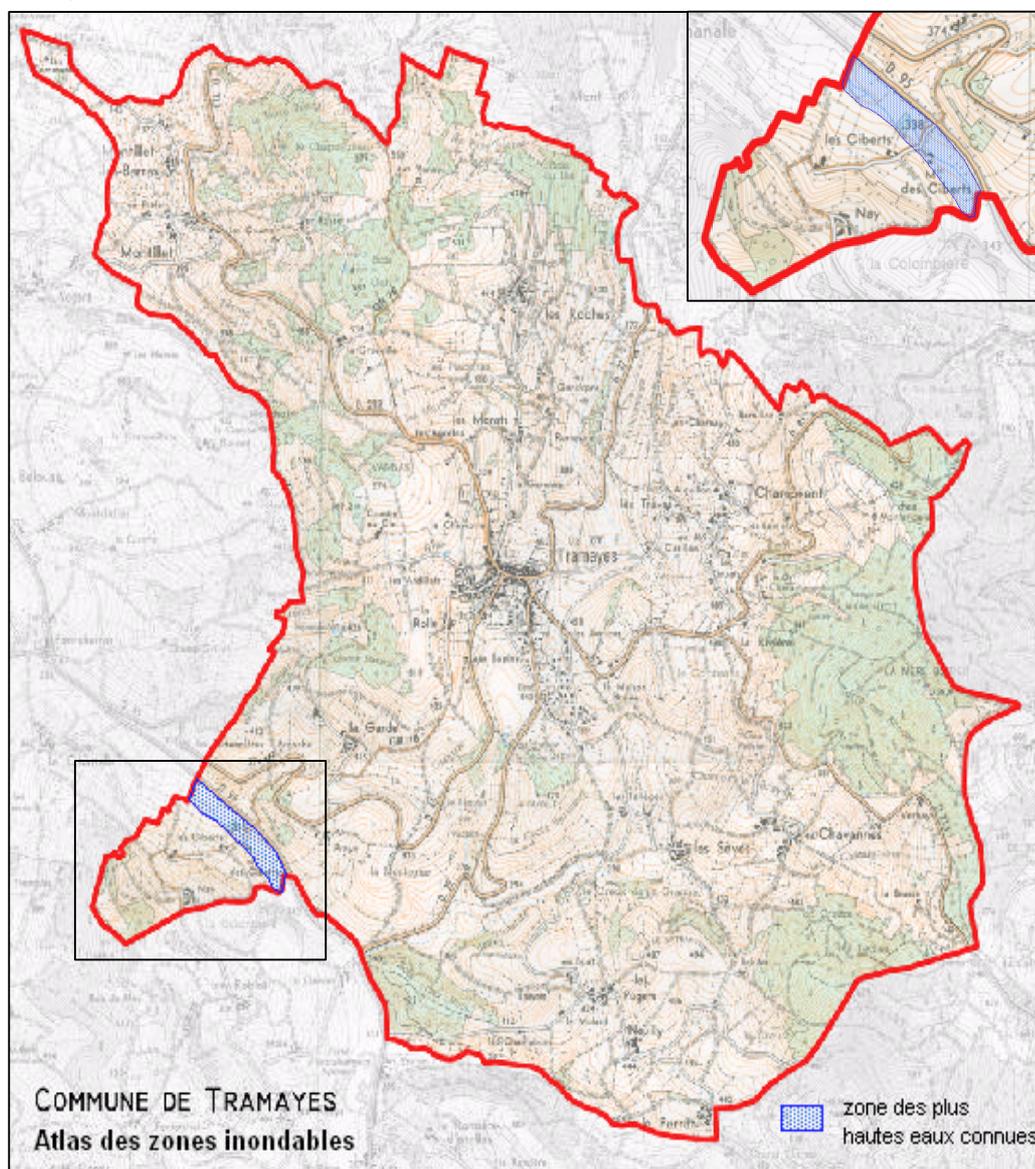


La zone artisanale
Cliché ALKHOS

II.3 Les risques et les nuisances

II.3.1 L'eau

La commune de Tramayes est concernée par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du Bassin Rhône Méditerranée Corse, approuvé le 20 novembre 1996. Il incombe à la commune de veiller aux bons écoulements souterrain et de ruissellement et de prévenir des pollutions pouvant altérer les milieux humides et alluviaux à proximité.



Porter à Connaissance de l'État:
Atlas des Zones inondables de la Région Bourgogne de Germolles à Malay

II.3.2 Les déchets

Tous les déchets ménagers, collectés bi hebdomadairement au Bourg et hebdomadairement dans les hameaux, sont acheminés et transférés vers un site d'enfouissement à partir de la commune de Cluny.

Le ramassage des ordures est géré par le syndicat intercommunal S.I.R.TO.M. de la Vallée de la Grosne dont le siège social est à Cluny.

Deux points d'apports volontaires sont implantés sur la commune, l'un sur le parking dit de Saint Point, l'autre sur le parking du stade.

Une déchetterie, ouverte à l'ensemble des communes du SIRTOM, est implantée sur la zone artisanale « Les Terreaux ».

En 2007, la commune de Tramayes s'est portée candidate auprès du SIRTOM pour être commune test dans une nouvelle politique du tri des déchets.

II.3.3 Le bruit et activités

La zone d'activité de « La Fayolle » a été implantée en prenant garde de ne pas créer de nuisance particulière pour les habitations riveraines, créant ainsi une zone « naturelle » tampon entre la partie réservées aux activités et celle dédiée à un développement pavillonnaire.

Parmi les exploitations agricoles recensées à Tramayes certaines sont classées et soumises à déclaration de par leur taille, et dont les activités ne sont pas toujours compatibles avec les fonctions résidentielles. De la même manière qu'avec les activités artisanales il convient d'éviter au maximum la proximité entre habitations et exploitations agricoles classées.

La commune est traversée par 3 routes départementales dont la plus fréquentée (RD 22) peut supporter un trafic atteignant jusqu'à 1000 véhicules jours (en direction de Sainte Cécile) mais aucune nuisance particulière n'est liée à la présence de ces infrastructures.

PARTIE III : CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD ET LE REGLEMENT D'URBANISME

III.1 Les objectifs du PLU

Dans un contexte d'évolution de l'organisation des collectivités, de l'accroissement de la pression foncière et du vieillissement du POS, la municipalité de Tramayes a décidé de mener une réflexion globale sur l'avenir de sa commune et de répondre à la question « *Que voulons-nous que devienne notre commune au cours des prochaines années ?* ».

III.2 Les orientations du PADD

III.2.1. Éléments de constat issus du diagnostic

Tramayes apparaît comme une commune qui connaît une dynamique importante et dispose des atouts nécessaires pour poursuivre son développement.

Ainsi, Tramayes est une commune dynamique en plein essor démographique, jouissant d'une bonne accessibilité et d'un cadre environnemental exceptionnel qui laissent percevoir la poursuite du développement résidentiel de la commune. De plus la commune, proposant une offre en commerces, services et équipements relativement complète rayonne à l'échelle du canton.

L'enjeu pour Tramayes a été de définir un Projet d'Aménagement et Développement Durable compatible avec la préservation des espaces agricoles et naturels, le développement urbain et le développement économique.

III.2.2. Les orientations du PADD

Afin d'affirmer cette volonté et conduire son développement futur, la commune de Tramayes souhaite articuler plus particulièrement son projet autour des quatre grandes orientations suivantes :

1 - Urbanisation et développement maîtrisés de la commune

2 - Pérenniser les activités économiques et les services

3 - Préserver le cadre de vie et l'activité agricole, développer le tourisme vert

4 - Protéger l'environnement et le patrimoine

Ces quatre principes, qui constituent le fondement du PADD de la commune de Tramayes, sont indissociables et d'importance égale ainsi, il n'existe aucune hiérarchisation entre eux mais une certaine synergie.

III.3 La traduction réglementaire du PLU

III.3.1 Le parti d'aménagement

A partir des axes stratégiques développés dans le PADD, ont pu être définis des choix stratégiques relatifs au développement de Tramayes à l'avenir.

a. Des espaces à préserver

- ***Le site de la Mère Boitier***

Le site inscrit Monuments Naturels est à préserver et à entretenir.

- ***Les vallées du Valouzin et de la Grosne***

Le principe est de préserver ces vallées d'intérêt biologique et écologique et comprenant

des milieux particuliers (milieux d'eaux vives et ripisylve notamment). La préservation de ces espaces a également un intérêt paysager très important.

- **Les boisements**

Les bois surplombant le site de la Madone et couvrant celui de la Mère Boitier sont les exemples les plus probants de massif à protéger. Bien évidemment leur exploitation doit toujours être permise afin d'entretenir au mieux ces milieux.

Certains bosquets et haies sont également à préserver pour des raisons écologique, biologique et paysagère mais aussi pour faciliter l'écoulement des eaux de ruissellement.

Un classement en Espace Boisé Classé (E.B.C.) est à envisager pour certains boisements et bosquets fortement intéressants.

- **Les espaces agricoles**

L'agriculture fait partie intégrante de l'économie, du paysage et du terroir de la commune et doit être maintenue et sauvegardée.

Plusieurs rencontres avec les agriculteurs exploitants sur la commune ont permis de définir les enjeux de la préservation des espaces agricoles. Les exploitations et plans d'épandage ont été préservés au maximum.

Ainsi dans les hameaux à forte dominante agricole le P.L.U. n'offre pas de droit à la construction et permet seulement l'aménagement et la restauration du bâti existant.

b. La création de logements et la stratégie d'urbanisation de la commune

Le questionnement relatif à la création de logements est directement lié à la stratégie que l'on souhaite mettre en place en terme de dynamique de population, sachant toutefois qu'en dehors du développement souhaité, il existe des dynamiques de développement spontanées qui ne sont pas forcément influencées par les stratégies mises en œuvre par les collectivités.

Concernant les dynamiques de populations que l'on souhaite favoriser, deux objectifs ont été retenus visant à proposer une offre en logement diversifiée et accessible à tous :

- un développement urbain du bourg et la confortation des espaces non urbanisés de certains hameaux,
- une maîtrise du développement urbain.

- **Urbanisation**

Le souhait est d'assurer une qualité d'urbanisation et d'architecture aux opérations de lotissements. Les espaces identifiés comme pouvant être ouverts à l'urbanisation sont des espaces situés à proximité et en continuité de secteurs déjà urbanisés (extension du bourg). Les partis d'aménagements devront donc intégrer, outre les données relatives à la typologie des logements précisée ci-dessus, des critères architecturaux et de fonctionnement (déplacements, ...) en cohérence avec le positionnement revendiqué de centre village.

Les possibilités :

- Formuler les attentes de la commune aux lotisseurs éventuels.
- Être exigeants et attentifs sur le choix des opérations : choix de l'opérateur sur projet arrêté, par une commission.
- Inscrire au PLU des exigences en matière d'urbanisme et d'architecture suivant les secteurs.

Les perspectives :

- Une forme urbaine de « village » doit être trouvée notamment pour les extensions sud du bourg (densité – formes urbaines – cheminement jusqu'au bourg).

- **Les objectifs quantitatifs de logements à produire**

Actuellement, le rythme annuel des permis de construire des logements neufs est d'environ une dizaine par an. La commune souhaite maintenir ce rythme de développement.

Années	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nbre de logts autorisés	2	2	2	3	1	2	7	11	9	1	10	6	11	12	4	15	12

Il est à noter que l'adéquation entre l'accroissement du nombre de logements et l'accroissement de la population n'est pas évident ainsi qu'en atteste le tableau suivant représentant des résultats de recensements récents pour des communes du secteur :

Années RPG	POPULATION			LOGEMENTS			
	1999	Au RPG	Évolution annuelle moyenne	1999	Au RPG	Évolution annuelle moyenne	
2004	321	332	0,7%	145	165	2,8%	Bourgvilain
2005	6 735	6 783	0,1%	3 085	3 315	1,2%	Charnay M
2005	196	214	1,5%	108	123	2,3%	Clermain
2004	4 371	4 543	0,8%	2 148	2 272	1,2%	Cluny
2004	794	790	-0,1%	498	517	0,8%	Dompierre O
2005	813	909	1,9%	377	407	1,3%	Pierreclos
2004	316	322	0,4%	207	212	0,5%	Saint Point

Le projet d'aménagement de la zone des Écorces, qui représente la part la plus importante du potentiel de développement, prévoit la réalisation d'une soixantaine de logements environ (à réaliser sur une dizaine d'année), ce qui est compatible avec les équipements ou les projets d'équipements.

c. L'agrandissement de la zone d'activités

Face à une demande de site d'implantation pour des activités artisanales et au souhait de la commune de développement économique la zone d'activités devrait être agrandie pour permettre cet essor.

La préservation de coupures « verte » avec l'habitat pavillonnaire devant être observée afin de garantir la tranquillité des riverains.

d. Dessertes et infrastructures

De nouvelles dessertes, notamment piétons/cycles peuvent contribuer à améliorer la vie au quotidien des Tramayons et à adopter des modes de déplacements doux, notamment sur le bourg.

e. Les équipements publics

Une série d'aménagements, d'améliorations ont été identifiés concernant les équipements publics de Tramayes, et ce afin d'améliorer leur fonctionnalité, la prise en compte de l'environnement, ou encore l'amélioration de l'offre globale.

- **Chaufferie bois**

La commune a implanté une chaufferie bois à l'entrée sud du bourg pour alimenter en chaleur la salle des fêtes, l'école maternelle, la mairie, les vestiaires de la salle omnisport, l'hôpital et le futur lotissement de la zone des écorces. Grâce à cet équipement c'est 170 000 litres de fioul qui ne seront pas consommés annuellement, environ 500 tonnes de CO² qui ne seront pas rejetés par an. D'autre part, avec une première analyse financière, l'hôpital Corsin doit voir sa facture annuelle de chauffage baisser de 30 %.

- **Parkings :**

La création de place de stationnement dans le bourg pour riverains et chalands est l'une des principales problématiques communale ; pour le moment la réflexion menée n'a pas permis de définir des sites d'implantation d'éventuels parkings, mais la municipalité ne renonce pas à réaliser ces stationnements.

L'aire de déstockage de la chaufferie bois va pouvoir servir de stationnement lors des manifestations à la salle des fêtes.

- **Bassins d'orages :**

La création de bassin d'orages afin d'anticiper où de régler des problèmes liés aux ruissellements va s'avérer nécessaire. L'aménagement de ces bassins pourrait constituer des espaces verts ouverts propices à la balade où aux jeux pour les enfants.

- **Assainissement :**

Le zonage d'assainissement prévoit d'importants travaux pour la desserte de certains hameaux (création de nouvelles lagunes ...).

D'autre part, en lien avec le SIVU SPANC du Clunisois, les installations d'assainissement autonomes vont faire l'objet de contrôles réguliers ainsi que la loi l'impose.

f. Environnement et développement durable

Nous l'avons vu, la notion de développement durable a été intégrée dans plusieurs des orientations stratégiques mentionnées ci-dessus : protection des espaces, déplacements doux, mixité sociale, ...

Les orientations d'aménagement de la zone dite « des Écorces » sont largement inspirées de ce principe de développement durable et préconisent notamment l'insertion paysagère de l'opération et la favorisation de l'utilisation d'énergies « propres » (chaufferie bois) et renouvelables.

Une réflexion est menée par le Conseil Municipal sur la régulation de l'éclairage public, ce qui devrait permettre de réduire les consommations.

III.3.2. La prise en compte des contraintes juridiques

La Préfecture et la Direction Départementale de l'Équipement de Saône-et-Loire ont communiqué dans le cadre du Porter à connaissance les différents éléments à prendre en compte à l'occasion de la révision du P.L.U. de Tramayes.

a. **Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme, prescriptions nationales et particulières**

- La commune de Tramayes a pris en compte les attendus des **articles L 110 et 121-1 du Code de l'Urbanisme**

Afin d'aménager le cadre de vie, elle s'est assurée que le territoire communal était effectivement en situation d'assurer de manière convenable l'accueil et l'habitat de nouveaux arrivants.

La gestion du sol s'est voulue économe, concentrant les zones de développement principalement aux alentours du bourg et des secteurs déjà viabilisés pour limiter les coûts d'aménagement des zones d'urbanisation future et atteindre la masse critique de population qui permettra de justifier les équipements existants et le renforcement des services de proximité.

Les documents produits dans le présent projet de P.L.U. révisé décrivent un projet réaliste et empreint d'un souci de préservation du caractère de Tramayes : modération dans la consommation de l'espace, préservation des activités agricoles, protection des sites et paysages naturels et urbains, tout en permettant à la population de se renouveler.

Les prescriptions de la loi S.R.U. soucieuses en particulier de la pluralité des offres d'habitat et de la gestion économe de l'espace trouvent un écho dans le développement de la commune.

La loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 soucieuse de la protection des réserves en eau trouve son écho dans la protection des vallées du Valouzin et de la Grosne.

D'autre part, les zones d'assainissement collectif ont été systématisées dans tous les secteurs raccordés ou aisément raccordables, l'assainissement individuel n'étant autorisé sur les hameaux et que tant que le réseau public d'assainissement n'est pas mis en œuvre ou lorsque celui-ci vient à manquer.

La loi relative à la protection et à la mise en valeur des paysages du 8 janvier 1993 a largement inspiré la réflexion sur ce territoire.

Pour ce qui concerne la loi sur l'élimination des déchets du 13 juillet 1992, le S.I.R.TO.M. gère leur collecte et leur traitement et la commune a mis en place des points d'apports volontaires. Le P.L.U. insiste sur le fait que les nouvelles voies ouvertes à la circulation devront adopter des caractéristiques permettant la collecte de ces déchets.

b. Projets d'Intérêt Général (PIG)

Aucun PIG ne concerne le territoire de la commune de Tramayes.

c. Compatibilité avec les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La commune de Tramayes n'est pour le moment concernée par aucun SCOT.

d. Servitudes d'utilité publique

L'ensemble des servitudes est reporté strictement au plan des servitudes du dossier PLU.

Ont cours sur le territoire communal :

- servitudes de protection des Monuments Historiques :
 - clocher de l'église INV. MH : 16 mars 1930),
 - façades et toitures du château ainsi que celles du pigeonnier INV. MH/ 14 mars 1977,
- servitudes de protection de l'ensemble des terrains du site du sommet de la « Mère Boitier » (S. INS : 20 septembre 1973),
- servitudes relatives à l'établissement et l'entretien de câbles et dispositifs souterrains de télécommunications,
- servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques,
- servitudes de protection des installations sportives.

III.3.3. Le zonage du PLU

a. Les zones urbaines

Les zones urbaines comprennent les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics, existants ou en cours de réalisation, ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Le statut dépend du niveau d'équipement (voirie – eau – assainissement – électricité et équipements communaux).

Lorsqu'il est insuffisant ou inexistant, la commune s'engage à renforcer ou à réaliser ces équipements. Ces zones sont donc immédiatement constructibles.

Néanmoins, tous les terrains convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone urbaine.

La délimitation du zonage doit tenir compte des paramètres suivants :

- des parties actuellement non urbanisées,
- de la gestion économe de l'espace,
- de la qualité des terres agricoles,
- de l'intérêt des sites et milieux naturels,
- de l'existence de risques.

- **La zone UA**

Elle correspond au noyau central du bourg, recouvrant un secteur d'habitat ancien de caractère hétérogène et dense qui représente un ensemble bâti traditionnel représentatif des villages de la région.

La zone UA se caractérise par l'ancienneté du bâti, sa densité et l'implantation des constructions, en principe, à l'alignement et en continu, par la présence d'habitations, de commerces, de services et d'équipements.

Les objectifs principaux sont la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, et le renforcement de l'attractivité du bourg pour lui permettre d'affirmer sa position et son identité.

- **La zone UB**

Elle correspond aux hameaux d'activité agricole réduite et recouvrant un secteur d'habitat ancien de caractère homogène et moyennement dense qui représente un ensemble bâti groupé représentatif de l'architecture traditionnelle de la région.

Les objectifs principaux sont la protection et la mise en valeur du patrimoine bâti, et le renforcement du hameau par l'accueil de quelques constructions.

En effet, la zone UB ne permet qu'une constructibilité limitée dans les hameaux se bornant à la confortation des espaces non urbanisés (« dents creuses »). Il est précisé qu'aucune exploitation agricole n'est située en immédiate proximité des secteurs délimités en zone UB.

L'implantation des constructions en limite séparative ou à l'alignement des constructions voisines doit contribuer à renforcer la cohésion des hameaux.

Cependant, les hameaux « aux Trèves » et « Les Combarras » présentant une typologie plus diffuse, des **secteurs UBa**, à l'intérieur desquels une implantation plus libre est admise, ont été délimités.

Ainsi, du nord au sud, le potentiel de développement des hameaux se répartit comme suit :

- **Montillet** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 23 505 m² dont 10 261 m² sont effectivement potentiellement constructible ; 8 constructions peuvent donc s'y implanter.



- **Les Gendrons** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 4 794 m² dont 2 077 m² sont effectivement potentiellement constructible ; 2 à 3 constructions peuvent donc s'y implanter.



- **Aux Trèves** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 24 294 m² dont 9258 m² sont effectivement potentiellement constructible ; 6 à 7 constructions peuvent donc s'y implanter.



- **Champs Maréchal (La Rolle)** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 5 045 m² déjà urbanisés ; aucune construction ne peut s'y implanter.



- **Les Pugets** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 7 533 m² dont 1 127 m² sont effectivement potentiellement constructible (parcelles 10, 11, 14 en partie et 15) ; 1 construction peut donc s'y implanter.



- **Le Perret** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 7 887 m² dont 1 593 m² sont effectivement potentiellement constructible (parcelles 35, 36, 37, 38, 43 et 44) ; 2 constructions peuvent donc s'y implanter.



- **Les Combarras** : la surface classée constructible (UB) représente une surface totale de 3 713 m² dont 1 220 m² sont effectivement potentiellement constructible (parcelle 23) ; 1 construction peut donc s'y implanter.



Au total sur l'ensemble des hameaux ce sont 7,7 ha qui sont classés constructibles (UB) dont 2,6 ha potentiellement constructibles ce qui représenterait au maximum 22 nouvelles constructions sans tenir compte de la rétention foncière, très forte sur ces secteurs.

- **La zone UE**

Il s'agit d'une zone urbaine à caractère pavillonnaire d'habitat de faible densité. Elle correspond au développement de l'urbanisation récente du bourg, au Sud – Est le long du CD 22 aux « Terreaux », au Nord –Ouest le long du CD 213, au Sud le long du CD 45.

La zone UE est destinée à recevoir essentiellement des habitations individuelles isolées ou groupées, mais peut également accueillir des équipements, des commerces et des activités non nuisantes ainsi que des petits collectifs.

La zone est desservie en très grande partie par l'assainissement collectif, sauf pour un sous secteur UEa, dans lequel l'assainissement autonome est autorisé.

L'objectif principal est de renforcer la fonction résidentielle et d'accueillir un habitat plus dense.

- **La zone UL**

La zone UL est destinée à accueillir principalement des activités de sport de loisir et d'accueil touristique. Elle est située au cœur du village à l'emplacement des équipements sportifs.

L'objectif est de permettre le développement des activités sportives, de loisirs et touristique sur des sites aménagés en conséquence.

- **La zone UX**

La zone UX est destinée à accueillir les établissements industriels, artisanaux, commerciaux et tous les services dont l'implantation dans les quartiers d'habitation n'est pas souhaitable.

L'objectif est de permettre le maintien et développement des activités artisanales, industrielles et commerciales présentes sur des sites aménagés en conséquence.

b. Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser comprennent les secteurs non urbanisés et non équipés ou des secteur déjà urbanisés où les équipements publics et réseaux existants ont une capacité insuffisante pour desservir les constructions à implanter.

Ces zones sont donc potentiellement constructibles ; celles destinée à une urbanisation à court terme sont constructibles dès la réalisation et l'aménagement des équipements et infrastructures (réseaux) nécessaires et suffisant, celles destinées à un développement sur le long terme ne peuvent être rendues constructibles que par modification du P.L.U. ou par mise en place d'une procédure de Z.A.C.

Tous les terrains pouvant être convenablement équipés ne peuvent pour autant être classés en zone à urbaniser, la délimitation du zonage doit tenir compte :

- de la proximité des parties actuellement non urbanisées,
- des besoins en matière de développement
- de la gestion économe de l'espace,
- de la qualité des terres agricoles,
- de l'intérêt des sites et milieux naturels,
- de l'existence de risques.

- **La zone 1AU**

La zone 1AU est constituée des secteurs non équipés de Tramayes, proches des quartiers pavillonnaires que la commune entend ouvrir à l'urbanisation pour créer de nouveaux quartiers d'habitat pavillonnaires.

Elle entend ainsi proposer une offre diversifiée d'habitat à proximité des équipements.

L'objectif est de créer de renforcer les secteurs pavillonnaires du sud du bourg et de la commune par la création de nouveaux quartiers permettant d'accueillir des

formes diversifiées d'habitat.

- **La zone 1AUx**

La zone 1AUx est constituée par un secteur non équipé situé en continuité de la zone artisanale existante et susceptible d'accueillir des constructions à usage d'activités artisanales, industrielles, commerciales et de services.

Elle fait parties des orientations d'aménagement spécifique de la zone des Écorces.

L'objectif est de permettre le maintien et développement des activités artisanales, industrielles et commerciales présentes sur des sites aménagés en conséquence.

- **La zone 2AU**

La zone 2AU est constituée par les secteurs naturels du territoire communal, susceptibles d'accueillir à long terme les développements de l'urbanisation future.

Elle ne peut être ouverte à l'urbanisation que par l'intermédiaire d'une procédure de ZAC, d'une modification ou d'une révision du P.L.U

L'objectif est donc de préserver la cohérence et de maîtriser l'aménagement futur. Pour cela, le P.L.U. s'attache à préserver le caractère naturel de la zone en limitant l'occupation des sols.

c. Les zones agricoles

Les zones agricoles comprennent les secteurs naturels de la commune présentant un intérêt agricole et agronomique. Ces zones accueillent les différentes exploitations agricoles et leur développement.

- **La zone A**

La zone A est constituée des espaces naturels du territoire communal qu'il convient de protéger des atteintes de l'urbanisation pour permettre la mise en valeur de leurs potentialités par l'agriculture et la sylviculture.

La zone A couvre les secteurs les plus favorables à l'agriculture.

L'objectif principal est de permettre la mise en valeur des ressources de l'espace naturel, en particulier, par l'agriculture. Cette mise en valeur agricole de l'espace rural doit s'exercer dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine rural de la

commune et de la préservation des exploitations en place.

d. Les zones naturelles

Les zones naturelles sont protégées en raisons de leur sensibilité écologiques et paysagères et de leur richesse environnementales.

- ***La zone N***

La zone N est constituée des espaces naturels du territoire communal qu'il convient de sauvegarder en raison de la qualité des sites, des paysages et de la richesse des milieux, en fonction de leur intérêt esthétique, historique et écologique, ou qu'il convient de protéger pour prendre en compte les risques naturels.

La zone N comprend une zone Nh qui permet l'aménagement et la mise en valeur du bâti existant dans les écarts et les hameaux ainsi que les changement de destination d'anciens bâtiments.

Les hameaux classés en Nh n'offre aucune possibilité de construction de nouvelle habitation, ce classement résulte notamment de la proximité d'exploitations agricoles qu'il convient de préserver.

Les objectifs sont de protéger strictement les parties du territoire de la commune à forte valeur écologique et paysagère, de prendre en compte les risques naturels et de permettre la mise en valeur des espaces naturels.

e. Autres délimitations

Le Plan Local d'Urbanisme délimite également des emplacements réservés pour la réalisation ultérieure d'équipements ou d'ouvrages publics.

Ils figurent sur les documents graphiques du P.L.U. et sont repérés par un numéro d'identification.

L'emplacement réservé défini relève de l'aménagement d'un cheminement piéton et cycle entre la zone des écorces, les équipements (notamment sportifs) et le bourg de Tramayes. La commune de Tramayes est le seul bénéficiaire de cette nouvelle réservation.

Les emplacements des bassins de rétention à créer pour l'écrêtement des eaux des zones AU ne figurent pas en emplacement réservé.

Leur délimitation précise ne pourra être définie que par l'étude de réalisation des aménagements des futures zones.

De plus, le PLU identifie les Espaces Boisés Classés à conserver ou à créer qui protège

les principaux boisements.

f. Les capacités d'accueil des zones

Zones	Superficie approximative en ha	
	P.O.S (12/11/1992)	P.L.U.
UA	19	16,9
UB	/	8,2
UE	20	19,1
UL	/	1,1
UX	/	2,8
Total zones U	39 ha	48,1 ha
1AU	(IINA) 10	12,8
2AU	/	9,4
1AUX	(NAX) 3	1,6
Total zones NA/AU	13 ha	23,8 ha
A	1604	1470,2
Total zones NC/A	1604 ha	1470,2 ha
N	203	316,9
Total zones ND/N	203 ha	316,9 ha <i>Dont 18,4 en Nh</i>
SUPERFICIE TOTALE DE LA COMMUNE	1859 ha	

Il convient de rappeler que sur les 8,2 ha de la zone UB, seuls 2,6 ha sont potentiellement constructibles.

PARTIE IV : EVALUATION DES INCIDENCES DES ORIENTATIONS DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

L'analyse de l'état initial du site et de l'environnement liste un certain nombre d'enjeux en vue de la révision du P.L.U. C'est à travers la confrontation des dispositions préconisées avec les recommandations, qu'est appréciée la compatibilité des dispositions retenues

IV.1 La protection des milieux et des paysages

IV.1.1 Les espaces naturels

a. Les milieux naturels remarquables, notamment la zone NATURA 2000

Le PLU assure la préservation des boisements et des vallées par leur classement en zone N.

D'autre part, les orientations du PLU doivent minimiser les impacts sur le secteur Natura 2000.

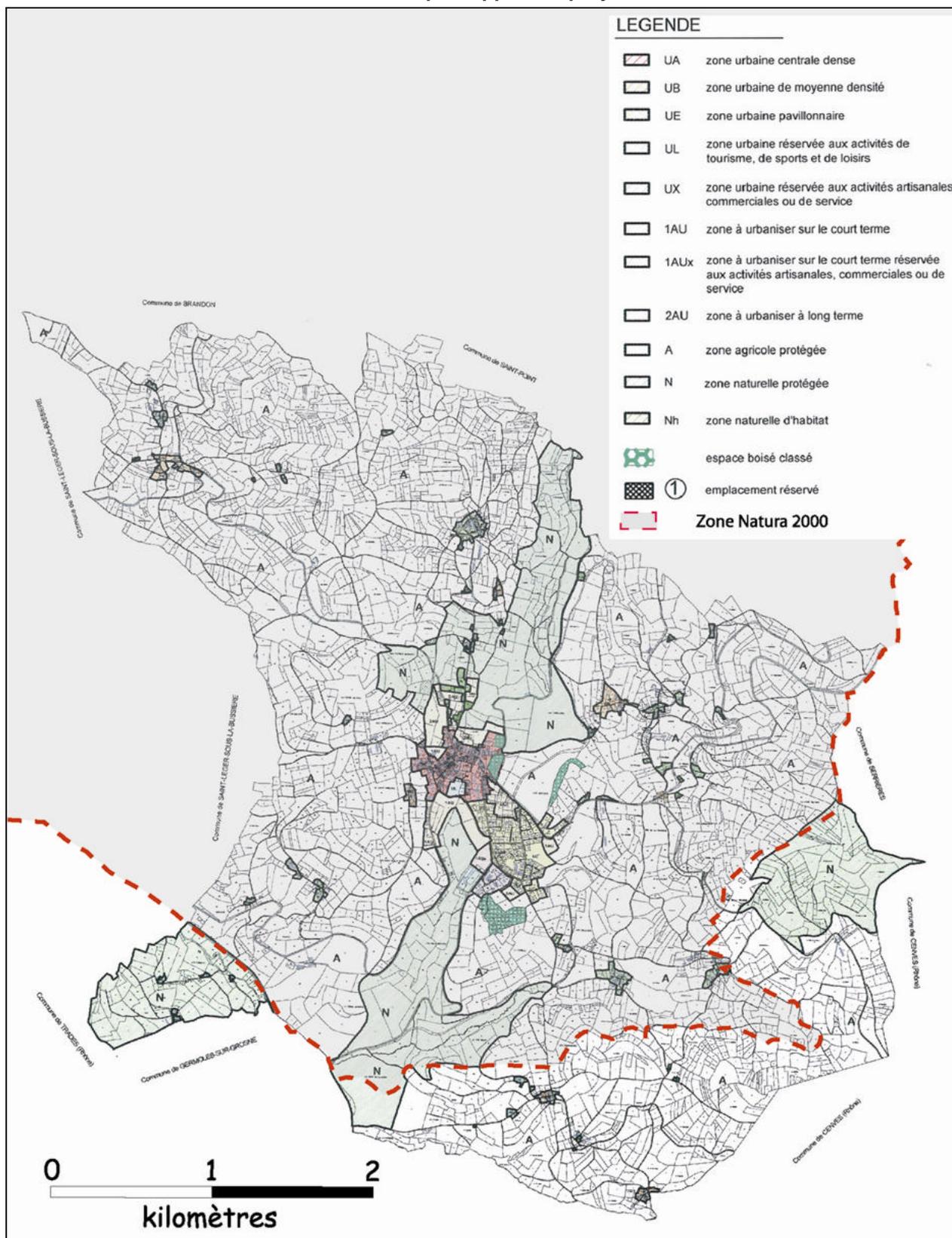
Les explications développées précédemment (« mesures prises pour la préservation des milieux naturels, agricoles et des paysages ») permettent de démontrer que le PLU prend en compte la nécessité de préservation des habitats du crapaud sonneur à ventre jaune :

- il participe au maintien des milieux prairiaux favorables aux amphibiens, notamment au crapaud sonneur à ventre jaune, en classant plus de 80% du territoire communal en zone agricole (A). Ce zonage répond ainsi aux objectifs de préservation de la zone prairiale à grand intérêt fonctionnel.
- il participe à la préservation des corridors biologiques que constituent les réseaux de haies bocagères : au-delà du classement en zone agricole de plus des trois-quarts du territoire communal, le PADD encourage effectivement le maintien et l'entretien des haies bocagères, élément caractéristique de la petite suisse du Mâconnais.
- il préserve les zones boisées de la commune, favorables à la reproduction du crapaud sonneur à ventre jaune, en les intégrant en zone N, zone naturelle strictement protégée. Ce classement en zone N évite d'installer des biens et des personnes en zone vulnérable. Les secteurs Nh sont un sous-secteur de la zone

N ; ils correspondent à des hameaux et habitations isolées pour lesquels seule l'extension mesurée de l'existant est autorisée. Aucune construction principale n'est autorisée.

- il préserve les secteurs humides et les cours d'eau de la commune :
 - Les secteurs humides situés le long de la Grosne sont en zone N ou A. Les quelques constructions localisées à proximité sont en zone Nh, ce qui ne leur permet que des extensions mesurées de l'existant.
 - Aucun autre secteur d'urbanisation future défini dans le PLU ne se trouve à proximité immédiate d'un cours d'eau.
 - Il traduit la volonté de la commune de recentrer son développement autour du centre bourg, en limitant dans la mesure du possible la consommation d'espaces naturels et l'étalement urbain. En effet, les zones à urbaniser (1AU et 2AU) sont définies à proximité du centre du village, et au milieu ou dans la continuité de développements urbains d'ores et déjà existants. Le PLU donne également la possibilité de construire quelques nouvelles habitations sur les hameaux des *trêves*, de *Montillet*, des *Pugets* et du *Perret*.

Localisation de la zone par rapport au projet de PLU



Réalisation : Alkhos / Source : DIREN Bourgogne

Après analyse du site, il apparaît qu'il n'y a aucun risque direct de détérioration des habitats et de perturbations des espèces à court ou long terme.

b. Les paysages naturels

En limitant la dissémination des constructions et l'urbanisation linéaire, le PLU assure la protection de l'activité agricole et du paysage. Les terrains classés en zones A et N sont inconstructibles et pour la plupart dédiés à la production agricole, dont la pérennité assure la préservation des espaces naturels.

Les mesures de protection des ensembles boisés (Espaces Boisés Classés ou EBC) contribuent également à la préservation des paysages naturels.

IV.1.2 Les paysages urbains

a. La consommation d'espaces

Le PLU étend les secteurs constructibles en continuité avec les groupements construits existants. Ainsi, entre le P.O.S et le P.L.U. ce sont seulement 19,2 ha supplémentaires qui ont été classés en zone U ou AU. Ces secteurs ne représentent que 4% du territoire communal, les zones classées A et N couvrant 96% du territoire communal et la zone A couvrant près de 79% du territoire communal à elle seule.

b. Formes urbaines et espaces plantés

Le règlement des zones urbaines et à urbaniser, notamment les règles définissant la volumétrie des constructions et leur implantation favorisent une forme urbaine qui s'intègre à l'existant et aux paysages.

L'article 11, relatif à l'aspect extérieur des constructions prend en compte l'intégration des constructions dans le paysage, par le choix des matériaux et la mise en œuvre d'une architecture.

En terme de d'espaces libres et plantations, le règlement prévoit le maintien ou le remplacement des plantations existantes, la création d'espaces verts dans les lotissements ainsi que l'utilisation d'essences locales.

c. La protection des éléments particuliers du patrimoine bâti

Le château et l'église sont classés monuments historiques. Il en résulte la mise en application de règles architecturales strictes dans les périmètres de protections (500m) par le service départemental de l'architecture lors de l'instruction des permis de construire (visés par l'Architecte des Bâtiments de France).

De plus, le P.L.U. fixe grâce aux articles 6, 7, 9, 10, 11 et 14 de son règlement les règles garantissant l'intégration des constructions dans le site et les paysages (urbains et naturels).

IV.2 La prise en compte des risques et des nuisances

IV.2.1 La gestion de l'eau

a. Gestion et prévention des risques d'inondation et de ruissellement

La commune de Tramayes a accepté, par délibération en date du 27 septembre 2002 de faire partie de l'étude pilotée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Grosne. L'objet de cette étude est de promouvoir toutes les actions à la conservation et à la meilleure utilisation du patrimoine hydraulique, notamment dans la perspective de l'élaboration d'un contrat de rivière sur le bassin versant de la Grosne.

Les zones inondables sont exclues du zonage « constructible » du P.L.U.

b. La protection des ressources en eau

Le PLU prend en compte les contraintes liées à l'assainissement. Il privilégie l'urbanisation dans les secteurs raccordables à l'assainissement collectif. Les conditions de réalisation des installations autonomes sont précisées par le zonage d'assainissement (cartes et notice explicative jointe en annexe). Il incite à l'utilisation des eaux pluviales pour des fonctions de type arrosage.

IV.2.2 Les nuisances liées aux infrastructures

De nouveaux plans de circulation et cheminements seront mis en place à travers les schémas d'aménagement qui conditionneront l'ouverture à l'urbanisation des différentes zones AU et notamment à travers le schéma de la zone des écorces.

De plus, un cheminement piétons et cycles reliant le bourg à la zone des écorces (en passant à proximité de l'hôpital et des équipements sportifs) permettra de sécuriser ces déplacements.

IV.3 Conclusion sur l'incidence du PLU sur la zone NATURA 2000

L'étude d'incidence du PLU met en évidence que les orientations concernant l'aménagement des zones urbanisées (U) et le développement des zones à urbaniser (AU) sont compatibles avec la préservation des enjeux environnementaux de la commune et ceux particuliers au projet de zone Natura 2000.

En effet, au regard de l'enjeu principal du projet de site Natura 2000 qui consiste à préserver la qualité des habitats pour maintenir un bon niveau de population du crapaud sonneur à ventre jaune, les orientations du PLU auront un impact faible.

La réalisation d'une évaluation d'incidences sur les plans et programmes par rapport à ce projet de développement n'apparaît donc pas nécessaire.